



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION
DIRECTION DES PROJETS NUMÉRIQUES
DIRECTION DE PROJET DES RÉFÉRENTIELS - DP6

Cahier des charges

Transfert d'informations dans
le cadre de l'alimentation du
Fichier des contrats d'assurance vie
et des contrats de capitalisation

FICOVIE

version 3.4

Historique des révisions

<i>Versio n</i>	<i>Date</i>	<i>Auteur</i>	<i>Description</i>
0.1	06/05/2015	Bureau Cap Particuliers	Initialisation du document.
0.2	07/05/2015	Bureau Cap Particuliers	Prise en compte des observations formulées lors des rencontres avec les assureurs
0.3	21/05/2015	Bureau Cap Particuliers	Prise en compte des observations formulées lors des rencontres avec les assureurs
0.4	12/06/2015	Bureau Cap Particuliers	<p>Modification de l'indicateur de déclaration corrective.</p> <p>Définition des longueurs maximales des chaînes.</p> <p>Remplacement des énumérations sous forme de chaînes par des énumérations de références formatées.</p> <p>Ajout de la donnée « Nature de l'adresse ».</p> <p>Suppression des données « adresse libre », « Durée du contrat » et « Date de connaissance du bénéficiaire ».</p> <p>Définition des différentes natures de montant.</p> <p>Précision des modalités de dépôt en phase d'initialisation.</p> <p>Définition des modalités de déclaration partielle.</p> <p>Définition des modalités d'annulation et correction d'une déclaration.</p> <p>Définition des modalités de correction d'une anomalie.</p> <p>Modification du compte-rendu de transmission.</p> <p>Création des contrôles AVE-01, ADR-01, ADR-02, ADR-11, ADR-12, ADR-602, PPH-01, PMO-01, MON-01, ACT-01, ACT-02, ACT-03, HIS-1, HIS-2, HIS-3 et HIS-4</p> <p>Modification des contrôles ENT-50, ENT-73, DEC-01, DEC-73, EVE-13, EVE-23, AVE-11, AVE-13, PPH-52, PPH-53, PPH-93, PMO-22 et PMO-23.</p> <p>Suppression des contrôles DEC-61, DEC-62, ADR-91 et ADR-92</p>

			Nouvelle codification des anomalies. Corrections mineures.
0.5	25/06/2015	Bureau Cap Particuliers	<p>Ajout de la liste des données dont l'absence est tolérée dans le flux d'initialisation.</p> <p>Définition des formats des identifiants de l'émetteur, du fichier, de la déclaration et du contrat.</p> <p>Remplacement du bloc « Avenant » par une donnée unique « Date de l'avenant ».</p> <p>Création d'un indicateur de règlement achevé.</p> <p>Regroupement de données dans de nouveaux blocs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom d'usage et Nom de naissance dans le bloc « Nom » ; • Libellé et code commune de naissance dans le bloc « Commune de naissance » ; • Libellé et code pays de naissance dans le bloc « Pays de naissance ». <p>Codification de l'ensemble de l'adresse selon la nomenclature TOPO.</p> <p>Correction des natures de montant associées au bloc « Bénéficiaire ».</p> <p>Correction de cardinalités erronées.</p> <p>Ajout d'une précision sur les modalités de déclaration des ayants droit.</p> <p>Création des anomalies DEC-32, DEC-42, DEC-61, DEC-62, ADR-00, PPH-02, PPH-03 et PPH-04.</p> <p>Renumérotation des anomalies AVE-11, AVE-12 et AVE-13 en DEC-81, DEC-82 et DEC-83 respectivement.</p> <p>Correction des anomalies ENT-23, ENT-50, DEC-01, ADR-01, ADR-02, ADR-33, ADR-403, ADR-602, PPH-01, PMO-01, ACT-01, ACT-02, ACT-03, HIS-1 et HIS-2.</p> <p>Suppression des anomalies FIC-5, AVE-01, AVE-21.</p> <p>Ajout d'un schéma global de la déclaration en annexe.</p> <p>Corrections mineures.</p>
0.6	26/06/2015	Bureau Cap Particuliers	<p>Ajout d'une précision sur les modalités de déclaration des bénéficiaires réglés et de bénéficiaires « potentiels ».</p>

1.0	Bureau Cap Particuliers	<p>Précision de la terminologie.</p> <p>Précision sur le périmètre au regard des contrats dénoués avant le 1^{er} janvier 2016.</p> <p>Mise à jour des données dont l'absence est tolérée en initialisation.</p> <p>Report de la donnée « Indicateur de règlement achevé » dans le tableau synoptique annexé.</p> <p>Correction des modalités de déclaration des bénéficiaires.</p> <p>Suppression des attributs « Type de voie », « Libellé de voie », « Numéro d'immeuble » et « indice de répétition ».</p> <p>Précision sur les corrections d'erreurs.</p> <p>Correction de contrôle : ADR-02, ADR-511, ADR-513, PPH-01, PPH-5x</p> <p>Nouveaux contrôles : ADR-521, ADR-522, ADR-91, ADR-92</p> <p>Précisions sur les modalités de déclaration des bénéficiaires en mode delta et image ;</p> <p>Précisions relatives aux montants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à jour des montants réservée à la déclaration des montants relatifs aux bénéficiaires ; • montant « nature 11 » ajout du plancher de déclaration des 7500 euros ; • montants à déclarer en mises à jour annuelle fonction du type de contrat <p>Adresse non codée : rapprochement du format de l'IFU</p> <p>regroupement et agrandissement des zones relatives à la voie ; ajout du bureau distributeur</p> <p>Correction des cardinalités du schéma général.</p> <p>Corrections mineures.</p>	<p>Précision de la terminologie.</p> <p>Précision sur le périmètre au regard des contrats dénoués avant le 1^{er} janvier 2016.</p> <p>Mise à jour des données dont l'absence est tolérée en initialisation.</p> <p>Report de la donnée « Indicateur de règlement achevé » dans le tableau synoptique annexé.</p> <p>Correction des modalités de déclaration des bénéficiaires.</p> <p>Suppression des attributs « Type de voie », « Libellé de voie », « Numéro d'immeuble » et « indice de répétition ».</p> <p>Précision sur les corrections d'erreurs.</p> <p>Correction de contrôle : ADR-02, ADR-511, ADR-513, PPH-01, PPH-5x</p> <p>Nouveaux contrôles : ADR-521, ADR-522, ADR-91, ADR-92</p> <p>Précisions sur les modalités de déclaration des bénéficiaires en mode delta et image ;</p> <p>Précisions relatives aux montants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à jour des montants réservée à la déclaration des montants relatifs aux bénéficiaires ; • montant « nature 11 » ajout du plancher de déclaration des 7500 euros ; • montants à déclarer en mises à jour annuelle fonction du type de contrat <p>Adresse non codée : rapprochement du format de l'IFU</p> <p>regroupement et agrandissement des zones relatives à la voie ; ajout du bureau distributeur</p> <p>Correction des cardinalités du schéma général.</p> <p>Corrections mineures.</p>
1.1	Bureau Cap Particuliers	<p>Précisions terminologiques sur les déclarations correctives ; les déclarations d'annulation ; et sur le recyclage des anomalies ;</p> <p>Précisions sur l'événement de nature 02 MAJ de contrat : les modifications sont déclarées par types de blocs concernés par la MAJ ;</p> <p>Précisions relatives au principe de déclaration des blocs en mode image, sauf pour les blocs bénéficiaires où le principe est le mode delta (tous types de déclarations et d'événements confondus) ;</p> <p>Mise à jour du schéma d'ensemble : adresse</p>	<p>Précisions terminologiques sur les déclarations correctives ; les déclarations d'annulation ; et sur le recyclage des anomalies ;</p> <p>Précisions sur l'événement de nature 02 MAJ de contrat : les modifications sont déclarées par types de blocs concernés par la MAJ ;</p> <p>Précisions relatives au principe de déclaration des blocs en mode image, sauf pour les blocs bénéficiaires où le principe est le mode delta (tous types de déclarations et d'événements confondus) ;</p> <p>Mise à jour du schéma d'ensemble : adresse</p>

			<p>non codée / regroupement des zones voies :</p> <p>Date de naissance, année à 0000 : correction du contrôle PPH-01, PPH-52</p> <p>Date de décès : obligatoire pour l'assuré en cas de dénouement par décès ; correction du contrôle PPH-01, PPH-91.</p> <p>Identifiant de l'émetteur en entête de fichier : remplacement du SIREN par le SIRET (14 caractères)</p> <p>Mise à jour du schéma d'ensemble : suppression de l'obligation de déclaration de montants de niveau déclaration en cas de dénouement par décès.</p>
1.2	17/08/2015	Bureau Cap Particuliers	<p>Suppression de points déjà abordés dans le protocole technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.1 - Constitution du fichier de dépôt ; • 2.2 - Envoi du fichier de dépôt ; • 3.1 - Encodage et contenu des blocs de données et attributs. <p>Ajout d'un Indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires</p> <p>Ajout de précisions sur la codification du lieu de naissance.</p> <p>Modification du format de l'identifiant SIREN ou RNA afin de permettre la gestion des entreprises enregistrées dans les COM.</p> <p>Correction de la cardinalité du bureau distributeur.</p> <p>Précision des modalités de déclaration des bénéficiaires et ajout d'exemples.</p> <p>Création de contrôles : DEC-91, DEC-92, HIS-5</p> <p>Modification de contrôles : DEC-01, DEC-7x, DEC-8x, EVE-1x, EVE-2x, ADR-02, PPH-9x.</p> <p>Correction du tableau synoptique des anomalies.</p> <p>Ajout de précisions sur les définitions des montants à déclarer.</p> <p>Corrections mineures.</p>
1.3	11/09/2015	Bureau Cap Particuliers	<p>Suppression de l'attribut « Date de début de l'obligation déclarative » et création d'un attribut « Date de prise de connaissance de l'événement » en remplacement.</p> <p>Correction des omissions concernant l'indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires dans les différents schémas.</p>

			<p>Précision sur le contrôle DEC-01.</p> <p>Modification des contrôles EVE-21, EVE-22 et EVE-23.</p> <p>Corrections mineures.</p>
1.3.1	17/09/2015	Bureau Cap Particuliers	<p>Modification de contrôles : FIC-4, EVE-23</p> <p>Suppressions des mentions relative à la date de début de l'obligation déclarative maintenues à tort.</p> <p>Modification du format du complément d'adresse (autorisation des points et virgules).</p> <p>Modification du type de donnée « Code commune » en « Chaîne » afin de permettre la déclaration de 0 non significatifs.</p> <p>Ajout d'une précision concernant l'invariabilité de l'identifiant unique du contrat.</p> <p>Ajout d'un identifiant SIREN ou RNA conventionnel pour les personnes morales non immatriculées.</p> <p>Correction du Schéma d'ensemble d'une déclaration (7.2) : la date de l'avenant peut être portée sur tous les types de déclaration.</p> <p>Précisions relatives aux bénéficiaires exonérés</p> <p>Définitions des natures de montants.</p> <p>Déclaration des différentes natures d'abattements en autant d'occurrences de montants de nature 02 pour un bénéficiaire et un contrat donné.</p>
1.3.2	28/01/2016	Bureau Cap Particuliers	<p>Précisions sur les causes de dénouement en cas de résiliation et résolution.</p> <p>Précisions sur les déclarations de mise à jour annuelles (point 7.3.2.)</p> <p>Précisions sur l'exclusion des contrats dénoués avant 2016 du périmètre Ficovie</p> <p>Précision sur les transformations Fourgous dans les déclarations de transfert entrant-sortant</p> <p>Précisions sur la gestion des pays sans code postal pour les adresses non codées</p> <p>Précisions sur le niveau d'exigence des données dans le format général d'un fichier.</p> <p>Précisions sur le contenu des déclarations d'annulation.</p>
1.3.3	23/03/16	Bureau Cap Particuliers	<p>Précision sur le contenu de la déclaration d'annulation.</p>

			<p>Correction d'une cardinalité dans le Schéma d'ensemble d'une déclaration Ficovie.</p> <p>Précision sur le montant cumulé des primes versées</p> <p>Ajout d'un identifiant RNA conventionnel pour les associations non immatriculées</p>
2.0	18/11/16	Bureau Cap Particuliers	<p>Accès au FICOVIE par les acteurs publics cités à l'article L135 ZC du LPF</p> <p>Modification du Cahier des Charges pour y inclure les contrats relevant du lot 2</p> <p>Précisions sur les communes de naissance DOM-TOM-COM</p> <p>Séquencement de prise en charge des déclarations</p> <p>Nouveaux indicateurs</p> <p>Adaptation des anomalies</p> <p>Correction page 28/97 sur l'indicateur d'initialisation</p> <p>Précision sur le point 2,1 – Exceptions page 13/87</p> <p>Précisions sur les contrats de nature « 08 » et « 10 »</p> <p>Extension de l'indicateur de reconduction tacite annuelle à l'ensemble des contrats du lot 2</p> <p>Précision sur la tolérance fonctionnelle pour l'absence de certaines données dans les flux d'initialisation.</p> <p>Modification de l'indicateur du caractère rachetable d'un contrat</p>
3.0	04/03/20	Bureau Cap Particuliers	<p>Précisions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • articulation déclarations Ficovie / imprimés 2739 • article 6 de la loi relative à la lutte contre la fraude fiscale • cas particulier des modalités de déclaration des contrats PER
3.1	12/07/22	Bureau DP6	<p>-Modification du référentiel de codification FANTOIR par TOPO</p> <p>-Précisions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Codification des pays étrangers et des COM dans le fichier TOPO pour les adresses codées page 41, page 42(code pays));

			<ul style="list-style-type: none"> • Pour les adresses non codées page 43 (code pays)
3.2	28/01/25	Bureau DP-6	Utilisation de la donnée « FIC_ID » à la place de la donnée « REF DGFIP » dans la transmission des fichiers bilans suite à la migration Passtrans -
3.3	23/04/25	Bureau DP-6	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de « cahier des charges techniques » par « protocole technique » - Reformulation de l’anomalie FIC-1 - Création des anomalies : ENT-24 et ENT-51 - Création du message d’erreur : ENT-24 et ENT-51
3.4	24/02/26	Bureau DP-6	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion avec le CdC « Migration de contrats » : ajout § 7 - Remaniement de la partie 2 «Le périmètre déclaratif » <ul style="list-style-type: none"> • Modification du paragraphe 2.1 • Modification du paragraphe 2.3 • Déplacement §Séquencement de prise en charge des déclarations à § 3.5 - § 3.2 Documents techniques de référence : <ul style="list-style-type: none"> • Actualisation liens vers fichier COG / fichier TOPO <p>Correction de contrôles : HIS-1, HIS-3, HIS-4.</p>

Table des matières

1 - Introduction.....	11
1.1 - Objet du document.....	11
1.2 - Présentation du fichier FICOVIE.....	11
1.3 - Textes législatifs et réglementaires.....	12
1.4 - Acronymes.....	12
2 - Le périmètre déclaratif.....	13
2.1 - Contrats concernés.....	13
2.2 - Cycle de vie FICOVIE.....	16
2.3 - Montants à déclarer.....	18
3 - Présentation physique des informations.....	26
3.1 - Terminologie.....	26
3.2 - Documents techniques de référence.....	27
3.3 - Les différentes natures de déclaration.....	28
3.4 - Données obligatoires des différents flux.....	29
3.5 - Séquencement de prise en charge des déclarations.....	33
3.6 - Formats généraux.....	34
3.7 - Format global du fichier de dépôt.....	36
3.8 - Format de la déclaration.....	39
3.9 - Format des objets communs.....	49
4 - Modalités particulières de déclaration.....	62
4.1 - Déclaration des souscripteurs, assurés et bénéficiaires.....	62
4.2 - Déclarations partielles et définitives.....	63
4.3 - Déclaration des ayants droit en cas de décès de souscripteur.....	64
4.4 - Correction des erreurs.....	64
5 - Contrôles appliqués.....	67
5.1 - Déroulement du contrôle.....	67
5.2 - Format des messages et comptes-rendus.....	69
5.3 - Correction des anomalies.....	71
6 - Nomenclature des anomalies.....	72
6.1 - Anomalies FIC – Contrôle du fichier de dépôt.....	72
6.2 - Anomalies XML – Contrôle du format XML.....	73
6.3 - Anomalies ENT – Contrôle des données contenues dans l'en-tête du fichier de dépôt.....	74
6.4 - Contrôle des données des déclarations.....	76
6.5 - Anomalies HIS – Contrôle de l'historique du contrat mis à jour.....	91

6.6 - Tableau synoptique.....	93
7 - Migration de contrats.....	99
7.1 - Modalités particulières de migration d'un stock de contrats.....	99
7.2 - Description des fichiers.....	104
8 - Annexes.....	106
8.1 - Ordre et délai légal de transmission des déclarations.....	107
8.2 - Exemples de dépôts pendant et après la phase d'initialisation pour les contrats de la catégorie 1.....	109
8.3 - Schéma d'ensemble d'une déclaration Ficovie.....	111
8.4 - Exemples de déclarations des bénéficiaires.....	118
8.5 - Exemple de cycle de vie de contrats relevant de la catégorie 2.....	124

1 - Introduction

1.1 - Objet du document

Dans le cadre de l'alimentation du fichier FICOVIE, l'objet du présent cahier des charges est de fournir les spécifications fonctionnelles des formats normalisés des déclarations dématérialisées devant être transmises par les assureurs, ainsi que la description des contrôles appliqués à ces fichiers avant intégration.

1.2 - Présentation du fichier FICOVIE

Le fichier « FICOVIE » (Fichier des COntrats d'assurance-VIE) est une base de données nationale recensant les contrats de capitalisation ou les placements de même nature, notamment les contrats d'assurance-vie.

Ainsi, l'instauration de FICOVIE vise à :

- renforcer la capacité de contrôle de l'administration fiscale sur l'encours des contrats d'assurance vie, au moyen des déclarations déposées par l'assureur ;
- améliorer les possibilités de recherche des contrats d'assurance-vie en déshérence ;
- permettre aux personnes et organismes légalement habilités à obtenir, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, des informations sur les contrats ou placements détenus par une personne (ainsi, les notaires sont soumis à une obligation de consultation du FICOVIE).

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) est chargée de la tenue du fichier.

1.3 - Textes législatifs et réglementaires

La base légale de l'obligation déclarative en vue de la création d'un fichier informatisé « FICOVIE » procède de deux textes juridiques :

- La loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013, article 10 (art.1649 ter du CGI).

Ce texte prévoit la déclaration, de manière dématérialisée, la souscription et le dénouement des contrats d'assurance-vie et de capitalisation ainsi que, chaque année, la valeur au 1er janvier de ces contrats et placements lorsqu'elle est supérieure ou égale à 7 500 €.

- Le décret 2015-362 du 30 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives des entreprises d'assurance.

Il définit des modalités de dépôt par voie informatisée et la mise en place du fichier FICOVIE. (articles 292 B, 306-0 F et 370 C de l'annexe II au CGI).

1.4 - Acronymes

<i>CGI</i>	Code général des impôts
<i>LPF</i>	Livre des procédures fiscales
<i>CDC</i>	Caisse des dépôts et consignations
<i>CRA</i>	Compte rendu d'anomalie

2 - Le périmètre déclaratif

2.1 - Contrats concernés

2.1.1 - Typologie des contrats

Dans le cadre de la mise en service du fichier FICOVIE, deux types de fait générateur de déclaration ont été déterminés :

- à la souscription
- au franchissement d'un seuil

Ainsi, sur cette base, pour la suite de l'exposé du Cahier des Charges :

- Sont considérés comme relevant de la catégorie 1 les contrats des natures suivantes :
 - « 00 » - contrat d'assurance-vie
 - « 01 » - contrat de capitalisation
 - « 08 » - autre contrat de prévoyance ou contrat de retraite
 - « 10 » - autre contrat obsèques

Pour les contrats de la catégorie 1, souscrits après le 01/01/2016, la déclaration de souscription est le préalable indispensable à toute autre déclaration sur le même contrat.

- Sont considérés comme relevant de la catégorie 2 les contrats des natures suivantes :
 - « 02 » - contrat homme clé
 - « 03 » - contrat emprunteur
 - « 04 » - contrat produits financiers
 - « 05 » - contrat associé à des voyages
 - « 06 » - autre contrat temporaire décès

- « 07 » - contrat prévoyance ou contrat retraite non rachetable et exonéré de prélèvement article 990I du CGI
- « 09 » - contrats obsèques – pompes funèbres

Pour les contrats de la catégorie 2, la déclaration d'initialisation est requise lorsque le seuil défini dépasse 7 500€ (cf. 2.2 - Cycle de vie FICOVIE)

2.1.2 - *Précisions sur les contrats mixtes comprenant une garantie obsèques*

Un contrat obsèques doit figurer dans FICOVIE, même si la garantie obsèques n'est que l'accessoire d'une complémentaire santé. Aussi, le caractère obligatoire ou facultatif de l'adhésion à la garantie obsèques ne permet pas de déterminer la catégorie du contrat. Dès lors, seront classés en :

« 09 » - *contrats obsèques – pompes funèbres* : les contrats obsèques dont le bénéficiaire est exclusivement un organisme de pompes funèbres et qui ont pour objet exclusif de financer les obsèques de l'assuré.

« 10 » - *autre contrat obsèques* : tous les autres contrats obsèques dont le bénéficiaire n'est pas exclusivement un organisme de pompes funèbres ou qui n'ont pas pour objet exclusif de financer les obsèques de l'assuré, et ce même si ce bénéficiaire ne perçoit qu'une faible somme.

2.1.3 - Cas particulier des déclarations des contrats PER issus de la loi PACTE

Le PER est un produit d'épargne retraite disponible depuis le 1er octobre 2019. Il remplace progressivement les autres plans d'épargne retraite.

Le PER se décline sous 3 formes : un PER individuel, et deux PER d'entreprise.

- Le PER individuel succède au Perp et au contrat Madelin.
- Le PER d'entreprise collectif (aussi appelé Pereco ou Perecol) succède au Perco.
- Le PER d'entreprise obligatoire succède au contrat article 83.

Ces contrats collectifs/individuels de retraite sont imposables au prélèvement *suivi* *generis* de l'article 990I du CGI, sauf exceptions. Pour autant, ils sont considérés comme **non rachetables** au sens de l'article L132-23 du code des Assurances.

Au vu de la catégorisation des contrats retenue à l'origine du cahier des Charges, il convient donc de déclarer ces contrats PER sous la nature « 08 » avec un indicateur de caractère rachetable à « 0 ».

Ces contrats obéissent au cycle de déclaration suivant :

- une déclaration de souscription (01) à déposer dans les 60 jours ;
- une ou des déclarations de mise à jour événementielle (02) à déposer dans les 60 jours du fait générateur (changement d'adresse p.e.) ;
- une ou plusieurs déclarations de mise à jour annuelle (03) de nature « 13 » – montant cumulé des primes versées après les 70 ans du souscripteur si supérieur ou égal à 7 500 € ;
- une déclaration de dénouement (06)

2.2 - Cycle de vie FICOVIE

Le tableau synoptique ci-dessous présente le cycle de vie du fichier FICOVIE, en fonction de la nature des contrats concernés :

TYPOLOGIE	ASSURANCE VIE	CONTRAT DE CAPITALISATION	CONTRATS TEMPORAIRES DÉCÈS	CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE ET CONTRATS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS D'ÉPARGNE	CONTRATS OBSÈQUES
Nature du contrat	- contrat d'assurance vie «00»	- contrat de capitalisation «01»	- contrat homme clé «02» - contrat emprunteurs «03» - contrat produits financiers «04» - contrat associé à des voyages «05» - autre contrat temporaire décès «06»	- contrat prévoyance ou contrat retraite, non rachetable et exonéré prélèvement 990I «07» - autre contrat prévoyance ou contrat de retraite «08»	- contrat obsèques – pompes funèbres «09» - autres contrats obsèques «10»
Initialisation	Contrats souscrits avant le 01/01/2016 et non dénoués à cette date Phase terminée le 14/06/2016	Contrats souscrits avant le 01/01/2016 et non dénoués à cette date Phase terminée le 14/06/2016	Initialisation si le montant cumulé des primes versées après les 70 ans du souscripteur est $\geq 7\,500\text{€}$ NB: Pour les contrats à tacite reconduction annuelle, le montant à prendre en compte est la prime annuelle	Nature «07» = Initialisation si le montant cumulé des primes versées après les 70 ans du souscripteur est $\geq 7\,500\text{€}$ Nature «08» = Contrats souscrits avant le 01/01/2016 et non dénoués à cette date (sans condition de montant)	Nature «09» = Initialisation si la valeur de rachat est $\geq 7\,500\text{€}$ Nature «10» = Contrats souscrits avant le 01/01/2016 et non dénoués à cette date (sans condition de montant)
Souscription	Pour les contrats souscrits après le 01/01/2016, la déclaration de souscription est le préalable indispensable à tout autre déclaration sur le même contrat.	Pour les contrats souscrits après le 01/01/2016, la déclaration de souscription est le préalable indispensable à tout autre déclaration sur le même contrat.	Évènement non utilisé pour ces natures de contrat	Nature «08» = Pour les contrats souscrits après le 01/01/2016, la déclaration de souscription est le préalable indispensable à tout autre déclaration sur le même contrat.	Nature «10» = Pour les contrats souscrits après le 01/01/2016, la déclaration de souscription est le préalable indispensable à tout autre déclaration sur le même contrat.
Mise à jour annuelle	- déclaration obligatoire de la valeur de rachat si $\geq 7\,500\text{€}$ si contrat rachetable - déclaration obligatoire du montant cumulé des primes versées après les 70 ans du souscripteur si $\geq 7\,500\text{€}$ si contrat non rachetable - déclaration optionnelle du montant du capital garanti si $\geq 7\,500\text{€}$	- déclaration obligatoire de la valeur de rachat si $\geq 7\,500\text{€}$ - déclaration obligatoire du montant cumulé des primes versées si $\geq 7\,500\text{€}$ - déclaration optionnelle du montant du capital garanti si $\geq 7\,500\text{€}$	- déclaration obligatoire du montant cumulé des primes versées après les 70 ans du souscripteur si est $\geq 7\,500\text{€}$	- déclaration obligatoire de la valeur de rachat si $\geq 7\,500\text{€}$ si contrat rachetable - déclaration obligatoire du montant cumulé des primes versées après les 70 ans du souscripteur si $\geq 7\,500\text{€}$ si contrat non rachetable	- déclaration obligatoire de la valeur de rachat si $\geq 7\,500\text{€}$ si contrat rachetable - déclaration obligatoire du montant cumulé des primes versées après les 70 ans du souscripteur si $\geq 7\,500\text{€}$ si contrat non rachetable

TYPOLOGIE	ASSURANCE VIE	CONTRAT DE CAPITALISATION	CONTRATS TEMPORAIRES DÉCÈS	CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE ET CONTRATS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS D'ÉPARGNE	CONTRATS OBSÈQUES
Mise à jour contrat	Déclaration de mise à jour du contrat en cas de modifications portant sur des éléments d'identification des personnes ou du contrat				
Autres évènements	<ul style="list-style-type: none"> - transfert sortant - transfert entrant 				
Dénouement	<ul style="list-style-type: none"> - déclaration de renonciation ou résolution '00' - déclaration de dénouement par échéance du contrat ou par résiliation de l'une des parties '01' - déclaration de dénouement par rachat total '02' - déclaration de dénouement par décès de l'assuré '03' - déclaration de dénouement de versement de fonds à la CDC '04' 		<p style="color: blue; margin: 0;">Déclaration de dénouement créant le contrat dans Ficovie</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les natures de contrat de «02» à «05», déclaration de dénouement (avec indicateur d'initialisation à 1) pour cause de décès de l'assuré si existence primes après les 70 ans de l'assuré - pour la nature de contrat «06», déclaration de dénouement (avec indicateur d'initialisation à 1) pour cause de décès de l'assuré si : <ul style="list-style-type: none"> - existence de primes versées après les 70 ans de l'assuré - OU le contrat n'est pas à titre exclusivement onéreux et le montant de la prime annuelle ou versée à la souscription avant les 70 ans de l'assuré est > 300 € 		
			<p style="color: blue; margin: 0;">Déclaration de dénouement faisant suite à une initialisation préalable</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration de renonciation ou résolution '00' - déclaration de dénouement par échéance du contrat ou par résiliation de l'une des parties '01' - déclaration de dénouement par rachat total '02' - déclaration de dénouement par décès de l'assuré '03' - déclaration de dénouement de versement de fonds à la CDC '04' - déclaration de dénouement de versement de fonds à la CDC '04' 		

2.3 - Montants à déclarer

2.3.1 - Principes généraux

Les organismes sont tenus de déclarer le montant des sommes, rentes ou valeurs quelconques devant être versées à chacun des bénéficiaires. **Cette disposition n'a vocation à s'appliquer qu'au dénouement d'un contrat d'assurance (que ce dénouement intervienne du fait de sa clôture par l'une des parties ou par le décès de l'assuré) et non en cours de vie du contrat.**

Ainsi, au sens des dispositions du CGI, des indemnités journalières versées dans le cadre d'un arrêt de travail de l'assuré ne sont pas constitutives de sommes ou valeurs versées au dénouement du contrat de prévoyance mais au cours de la vie de ce contrat. Au surplus, le départ à la retraite de l'assuré n'entraîne pas stricto sensu le dénouement mais la clôture d'un tel contrat. De telles indemnités n'ont donc pas vocation à être déclarées par les organismes de prévoyance pour l'alimentation du fichier FICOVIE.

En revanche, les capitaux et frais d'obsèques versés dans le cadre de contrats de prévoyance collective doivent faire l'objet d'une déclaration par les organismes d'assurance. En effet, ces sommes sont versées par les organismes au dénouement du contrat intervenu en raison du décès de l'assuré. Aussi, l'ensemble des sommes qui ont vocation à être octroyées au bénéficiaire du contrat, qu'il s'agisse du capital à verser ou des sommes destinées à couvrir les frais d'obsèques, doivent faire l'objet d'une déclaration de l'organisme.

2.3.2 - Définitions des natures de montants

Le tableau ci-après définit les différentes valeurs autorisées pour la donnée « Nature du montant » (voir 3.9.1.4 - Montants). Pour mémoire, en cas de démembrement de propriété, les montants doivent être répartis entre bénéficiaires usufruitiers et nuspropriétaires au prorata de l'article 669 du CGI.

Code nature	Bloc de données	Événement	Définition	Observation
00	Bénéficiaire	Dénouement par décès de l'assuré ou mise à jour du contrat ¹	<u>art. 370 C II.3° CGI ann.II</u> Montant des sommes, rentes ou valeurs quelconques devant être versées à chacun des bénéficiaires	Montant total des sommes versées au bénéficiaire au titre du contrat, quelle que soit leur qualification, incluant la revalorisation post mortem et les intérêts de retard.
01	Bénéficiaire	Dénouement par décès de l'assuré ou mise à jour du contrat ¹	<u>art. 306-0 F-I.a CGI ann.II</u> Assiette du prélèvement effectué sur la quote-part du bénéficiaire	Assiette du prélèvement calculée pour le contrat uniquement.
02	Bénéficiaire	Dénouement par décès de l'assuré ou mise à jour du contrat ¹	<u>art. 306-0 F-I.b CGI ann.II</u> Montant des différents abattements pratiqués sur la quote-part du bénéficiaire.	Montant de l'abattement calculé pour le contrat uniquement. En cas d'exonération totale du bénéficiaire, il convient de reporter la valeur de l'assiette du prélèvement. Pluralité d'abattements : pour le contrat et le bénéficiaire concerné, il convient de déclarer autant de montant de nature 02 que d'abattements à distinguer (ex. du contrat vie-génération).

¹ Les différentes quotes-parts déclarées au titre de chaque bénéficiaire sont mentionnées soit dans la déclaration de dénouement si le versement intervient immédiatement ou à l'occasion d'une déclaration de mise à jour suite au versement s'il est ultérieur (voir 4.2.1 - Déclaration des bénéficiaires)

Code nature	Bloc de données	Événement	Définition	Observation
03	Bénéficiaire	Dénouement par décès de l'assuré ou mise à jour du contrat ¹	<u>art. 306-0 F-I.c CGI ann.II</u> Montant du prélèvement acquitté au titre des sommes, rentes ou valeurs dues au bénéficiaire.	Montant du prélèvement calculé pour le contrat uniquement. En cas d'exonération totale du bénéficiaire, il convient de valoriser cette donnée à 0.
04	Bénéficiaire	Dénouement par décès de l'assuré	<u>art. 306-0 F-I.e CGI ann.II</u> Part de la valeur de rachat au jour du décès de l'assuré qui correspond aux sommes, rentes ou valeurs dues à raison des primes versées à compter du 13 octobre 1998	La valeur de rachat et ses modalités de calcul sont définies par le code des assurances, notamment à l'article L 132-21-1.
05	Bénéficiaire	Mise à jour du contrat effectuée à la suite de l'expiration du différé	<u>art. 306-0 F-I.e CGI ann.II</u> Valeur de rachat déterminée au jour du versement des sommes, rentes ou valeurs quelconques, et non au jour du décès pour chaque contrat contenant une clause prévoyant un différé de paiement du capital par l'assureur au bénéficiaire.	
06	Bénéficiaire	Dénouement par décès de l'assuré	Cette nature de montant permet de déclarer l'identification certaine d'un bénéficiaire (présence d'un bloc montant) tout en indiquant qu'aucune somme ne lui a été versée du fait d'un différé de règlement.	Toujours égal à 0.
07	Bénéficiaire	Dénouement par décès de l'assuré d'un contrat non rachetable	<u>art. 306-0 F-I.f CGI ann.II</u> Pour la fraction non rachetable de chaque contrat mentionné au I de l'article 990 I : le produit résultant de la multiplication du montant du capital-décès dû, diminué de la valeur de rachat au jour du décès de l'assuré, par le taux de mortalité qui correspond à l'âge de l'assuré lors	

Code nature	Bloc de données	Événement	Définition	Observation
			de son décès dans la table de mortalité applicable à cette date	
08	Bénéficiaire	Dénouement par décès de l'assuré d'un contrat non rachetable	<u>art. 306-0 F-I.f CGI ann.II</u> Pour les contrats non rachetables : prime annuelle ou montant de la prime unique versée à la souscription du contrat, lorsque celle-ci est intervenue à compter du 13 octobre 1998.	
09	Bénéficiaire	Dénouement par décès de l'assuré ou mise à jour du contrat ¹	<u>art. 292 B CGI ann.II</u> Répartition entre chacun des bénéficiaires des primes versées après le soixante-dixième anniversaire de l'assuré.	
10	Déclaration	MAJ annuelle	<u>art. 1649 ter II.2 CGI</u> Valeur de rachat au 1 ^{er} janvier de l'année de déclaration, lorsque ce montant ou cette valeur est supérieur ou égal à 7 500 €.	
11	Déclaration	MAJ annuelle	<u>art. 1649 ter II.2 CGI</u> Montant cumulé des primes versées au 1 ^{er} janvier de l'année de la déclaration lorsque ce montant ou cette valeur est supérieur ou égal à 7 500 €. Le montant cumulé des primes versées s'entend comme la valeur nominale du contrat (prise en compte des éventuels rachats partiels)	
12	Déclaration	MAJ annuelle	<u>art. 1649 ter II.2 CGI</u> Montant du capital garanti, y compris sous forme de rente, au 1 ^{er} janvier de l'année de déclaration, lorsque ce montant ou cette valeur est supérieur ou égal à 7 500 €.	

<i>Code nature</i>	<i>Bloc de données</i>	<i>Événement</i>	<i>Définition</i>	<i>Observation</i>
13	Déclaration	MAJ annuelle	<u>art. 1649 ter II.1 CGI</u> Pour les contrats d'assurance-vie non rachetables souscrits depuis le 20 novembre 1991, montant cumulé des primes versées entre le soixante-dixième anniversaire du souscripteur et le 1 ^{er} janvier de l'année de la déclaration, lorsque ce montant est supérieur ou égal à 7 500 €	
14	Déclaration	Dénouement par versement à la CDC	<u>art. 370 C III CGI ann.II</u> Montant du versement à la CDC.	

2.3.3 - Montants à déclarer en mise à jour annuelle

En application du II de l'article 1649 ter du CGI, les données à déclarer dans le cadre de la déclaration de mise à jour annuelle, sont les suivantes :

- pour les seuls contrats de capitalisation (nature de contrat valorisée à « 01 »), quelle que soit leur date de souscription, le montant cumulé des primes versées au 1er janvier de l'année de la déclaration et la valeur de rachat, à cette même date, lorsque cette valeur ou ce montant est supérieur ou égal à 7 500 €. Le montant cumulé des primes versées s'entend comme la valeur nominale du contrat (prise en compte des éventuels rachats partiels). Les montants des éventuels capitaux garantis à la même date, y compris sous forme de rente, peuvent, le cas échéant, être déclarés s'ils sont supérieurs ou égaux à ce montant ;
- pour tous les autres contrats rachetables (nature de contrat autre que « 01 »), quelle que soit leur date de souscription, la valeur de rachat au 1er janvier de l'année de la déclaration, lorsque cette valeur est supérieure ou égale à 7 500 €. Les montants des éventuels capitaux garantis à cette même date, y compris sous forme de rente, peuvent, le cas échéant, être déclarés s'ils sont supérieurs ou égaux à ce montant ;
- pour tous les autres contrats non rachetables souscrits depuis le 20 novembre 1991 (quelle que soit la nature de contrat), le montant cumulé des primes versées entre le soixante-dixième anniversaire du souscripteur et le 1er janvier de l'année de la déclaration, lorsque ce montant est supérieur ou égal à 7 500 €.

Par primes (ou « cotisations ») versées, il faut toujours comprendre montant brut des primes. Il s'agit donc des sommes versées par le souscripteur, pour leurs montants bruts, sans distraction d'aucun frais de gestion (cf. BOI-ENR-DMTG-10-10-20-20 § 140).

2.3.4 - Règle de répartition de l'abattement

2.3.4.1 - Principe

Le fonctionnement de Ficovie nécessitant une déclaration par contrat, la question se pose de savoir si l'assiette du prélèvement et le montant de ce dernier doivent toujours être déclarés globalement pour l'ensemble des contrats.

En outre, la loi du 29 décembre 2013 crée un nouvel abattement proportionnel de 20 % pour les contrats mentionnés au I bis de l'article 990 I (contrats « vie-génération »).

En conséquence, les nouvelles modalités d'affectation des abattements, en présence de plusieurs contrats relevant du prélèvement prévu à l'article 990 I du CGI, sont les suivantes :

- les assureurs doivent déclarer les montants des sommes devant être versées, leur répartition éventuelle entre part rachetable et non rachetable, et l'assiette du prélèvement effectuée, le tout pour chaque contrat et chaque bénéficiaire (de façon à restituer les informations ayant été déclarées sur les 5 premières lignes devant être servies par les assureurs dans le tableau susvisé de l'ancien imprimé 2739).
- les assureurs indiqueront également, pour chaque contrat et par bénéficiaire, le montant de l'abattement proportionnel de 20 % appliqué en présence de contrats vie-génération, puis la part d'abattement fixe de 152 500 € utilisée sur le contrat pour chaque bénéficiaire, puis le montant du prélèvement. L'assureur doit appliquer la totalité de l'abattement de 152 500 € au premier contrat considéré, puis l'éventuel solde au second contrat, et ainsi de suite jusqu'à utilisation de la totalité de l'abattement.

2.3.4.2 - Exemple

Monsieur X a souscrit 2 contrats d'assurance-vie auprès du même assureur, les deux contrats relèvent du prélèvement 990 I.

- Contrat n° 1 : montant de l'assiette du prélèvement : 200 000 €, à répartir par parts égales entre les bénéficiaires A et B.
- Contrat n° 2 : contrat « vie-génération », montant de l'assiette du prélèvement : 400 000 €, à répartir de la même façon entre les mêmes bénéficiaires.

Les modalités déclaratives pour l'assureur sont :

Contrat n° 1 :

	<i>Bénéficiaire Monsieur A</i>	<i>Bénéficiaire Madame B</i>
Assiette du prélèvement	100 000 € (200 000 x 50 %)	100 000 € (200 000 x 50 %)
Montant de l'abattement proportionnel vie-génération	0 € (0 x 20 %)	0 € (0 x 20 %)
Montant utilisé de l'abattement fixe de 152 500 €	100 000 € (montant utilisé sur ce contrat)	100 000 € (montant utilisé sur ce contrat)
Prélèvement appliqué	0 €	0 €

Contrat n° 2 :

	<i>Bénéficiaire Monsieur A</i>	<i>Bénéficiaire Madame B</i>
Assiette du prélèvement	200 000 € (400 000 x 50 %)	200 000 € (400 000 x 50 %)
Montant de l'abattement proportionnel vie-génération	40 000 € (200 000 x 20 %)	40 000 € (200 000 x 20 %)
Montant utilisé de l'abattement fixe de 152 500 €	Montant restant à utiliser : 52 500 € (152 500 – 100 000 utilisés sur le contrat n° 1)	Montant restant à utiliser : 52 500 € (152 500 – 100 000 utilisés sur le contrat n° 1)
Prélèvement appliqué	21 500 € ((200 000 – (40 000 + 52 500)) x 20 %)	21 500 € ((200 000 – (40 000 + 52 500)) x 20 %)

Dans l'hypothèse où les deux contrats sont souscrits auprès de deux assureurs différents, et en supposant que le premier assureur, auprès duquel le contrat n° 1 a été souscrit, a été le premier à verser les fonds aux bénéficiaires A et B, deux situations sont possibles pour le second assureur auprès duquel a été souscrit le contrat n° 2 :

- l'attestation sur l'honneur (cf. second alinéa de l'article 990 I du CGI et BOI-TCAS-AUT-60 § 360) fournie par les bénéficiaires n'indique pas l'existence du premier contrat, dans ce cas l'assureur ne peut qu'effectuer les calculs et la déclaration en considérant que le contrat n° 2 est le seul contrat souscrit par le défunt,
- l'attestation sur l'honneur indique qu'un contrat n° 1 a été souscrit auprès d'un autre assureur, et qu'à l'occasion du règlement de ce contrat, l'abattement fixe a été utilisé à hauteur de 100 000 € pour chacun des bénéficiaires. L'assureur du contrat n° 2 doit alors tenir compte de cette information.

3 - Présentation physique des informations

Ce chapitre décrit la manière de produire un fichier XML conforme et valide par rapport au schéma de référence (voir ci-dessous)

3.1 - Terminologie

<i>Assureur</i>	Entreprise d'assurance ou organisme assimilé
<i>Émetteur</i>	Personne effectuant l'acte technique de transmission du Fichier de dépôt. Il peut s'agir de l'Assureur agissant pour son propre compte ou d'un tiers chargé par l'Assureur d'effectuer la transmission.
<i>Fichier de dépôt</i>	Un Fichier de dépôt est un fichier XML transmis par voie dématérialisée à l'administration par L'Émetteur. Ce fichier peut lui-même contenir plusieurs déclarations.
<i>Déclaration</i>	Une déclaration correspond aux informations relatives à un événement unique sur un contrat unique. Plusieurs déclarations concernant des événements différents sur des contrats différents peuvent être associées dans un même fichier de dépôt.

3.2 - Documents techniques de référence

<i>Schéma XML Ficovie</i>	Schéma annexé au protocole technique.
<i>Fichier COG</i>	Code Officiel Géographique de l'INSEE rassemblant les codes et libellés des communes, des départements, des collectivités d'outre-mer et des pays et territoires étrangers, disponible sur le site internet de l'INSEE : Accueil > Définitions, méthodes et qualité > Géographie administrative et d'étude : https://www.insee.fr/fr/information/8391822
<i>Fichier TOPO</i>	Le fichier TOPO, produit par le référentiel TOPAD de la DGFIP, se substitue désormais au fichier FANTOIR depuis juillet 2023. Il répertorie l'ensemble des entités topographiques (Pays, Région, Département, Communes, Voies) connues et gérées par TOPAD, y compris l'historique des entités annulées. https://www.data.gouv.fr/datasets/fichier-des-entites-topographiques-topo-dgfip-1/

3.3 - Les différentes natures de déclaration

<i>Nature de déclaration</i>	<i>Définition</i>
Déclaration initiale	Déclaration transmise pour la première fois à l'administration, c'est-à-dire que la déclaration n'a pas pour objet de corriger une erreur dans une déclaration précédemment transmise et intégrée au fichier Ficovie. La déclaration a été intégrée au fichier Ficovie sans anomalie détectée.
Déclaration corrective	<p>Déclaration faisant l'objet d'un nouvel envoi afin de remplacer une déclaration précédemment transmise et intégrée dans le fichier Ficovie.</p> <p>NB : les déclarations re-déposées en vue de recycler les anomalies détectées par les contrôles d'intégration lors du précédent envoi non intégré au fichier Ficovie ne sont pas des déclarations correctives (sauf si la déclaration qui recycle les anomalies concerne une déclaration corrective).</p>
Déclaration d'annulation	Déclaration faisant l'objet d'un nouvel envoi pour rendre caduque la déclaration précédemment souscrite par erreur et intégrée au fichier Ficovie.
Déclaration en anomalie / déclaration de recyclage des anomalies	<p>Une déclaration est en anomalie quand elle ne satisfait pas aux contrôles. Dans ce cas, elle n'est pas intégrée au fichier Ficovie. Un état des anomalies détectées est envoyé.</p> <p>Tous les types de déclarations déposés peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs déclarations de recyclage tant que des anomalies d'intégration sont détectées.</p> <p>Les déclarations de recyclage reprennent le même type (initiale / corrective /annulation) et la même nature d'événement que la déclaration recyclée.</p>
Déclaration provisoire	<p>Déclaration de dénouement par décès</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne mentionnant pas l'ensemble des bénéficiaires ; • ne mentionnant pas la valeur de rachat dans le cas d'un différé de paiement.

3.4 - Données obligatoires des différents flux

L'alimentation du fichier Ficovie repose principalement sur 4 types de déclarations initiales :

- Les déclarations du flux d'*initialisation du stock* :
 - Pour les contrats de la catégorie 1 : initiée le 29 février 2016, la phase d'initialisation est normalement achevée.
 - Pour les contrats de la catégorie 2 : les déclarations d'initialisation peuvent être déposées en cours de vie du contrat lorsque les conditions de seuil sont remplies (cf. 2.2 – Cycle de vie FICOVIE)
- Les déclarations annuelles de mise à jour de la valeur des contrats, dont les montants sont égaux ou supérieurs à 7 500 € ;
- Les déclarations dites « événementielles », qui doivent être souscrites dans les 60 jours d'un événement affectant la vie du contrat ;
- Les déclarations de mise à jour, notamment des données afférentes à l'identification en cas de modification de ces éléments (CGI art. 370 C-VI ann. II).

3.4.1 - Déclarations du flux d'initialisation du stock

L'ensemble des données prévues au décret d'application du 30 mars 2015 sont obligatoirement exigées comme pour les déclarations événementielles .

Cependant, à l'issue des premières réunions entre la DGFIP et les assureurs, les participants ont acté certaines difficultés d'identification des personnes ou d'adresses pour des contrats anciens ou répondant à une certaine typologie. La liste des données qui ne seront pas toujours transmises dans le fichier Ficovie a été dressée et les règles relatives à ces données ont été adaptées en conséquence pour le flux d'initialisation. (voir 3.9 – Format des objets communs).

Les données dont l'absence est tolérée par exception dans le flux d'initialisation sont :

- le nom de naissance des personnes physique à la condition qu'un nom d'usage soit renseigné ;
- le prénom du second assuré et du second souscripteur dans le cas des contrats co-souscrits ;
- l'année, le mois et le jour de naissance ;
- le pays, le département et la commune de naissance ;
- l'identifiant SIREN ou RNA des personnes morales.

Pour autant, si ces données sont connues dans les systèmes d'information, les assureurs restent tenus de les déclarer dans leur flux d'initialisation conformément aux termes du décret n° 2015-362 du 30 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives des entreprises d'assurance et organismes assimilés.

Cette tolérance fonctionnelle ne doit demeurer qu'une exception.

3.4.2 - Déclaration de mise à jour annuelle des montants

La déclaration annuelle de mise à jour des données relatives aux contrats de plus de 7 500 € a pour objet de mettre à jour les montants dont la déclaration annuelle est prévue au II de l'article 1649 ter du CGI :

- Pour les contrats d'assurance-vie non rachetables souscrits depuis le 20 novembre 1991, le montant cumulé des primes versées entre le soixante-dixième anniversaire du souscripteur et le 1er janvier de l'année de la déclaration, lorsque ce montant est supérieur ou égal à 7 500 € ;
- Pour les autres contrats, quelle que soit leur date de souscription, le montant cumulé des primes versées au 1er janvier de l'année de la déclaration et la valeur de rachat ou le montant du capital garanti, y compris sous forme de rente, à la même date, lorsque ce montant ou cette valeur est supérieur ou égal à 7 500 €.

Par mesure de simplification, les déclarations annuelles de mise à jour des contrats de plus de 7 500 € ne permettent pas d'autre mise à jour que celle des montants attachés au contrat.

Les déclarations souscrites à cet effet respectent donc un format simplifié dans lequel les blocs de données relatifs à l'identification des personnes ne sont pas déclarés : il s'agit des blocs « Souscripteur », « Assuré » et « Bénéficiaire ».

De ce fait, aucune modification des éléments d'identification des personnes ou du contrat ne doit être portée dans cette déclaration, même si cette modification intervient au cours des 60 jours précédant l'envoi de la déclaration annuelle. Dans ce dernier cas, deux déclarations séparées doivent être souscrites :

- déclaration annuelle de mise à jour des contrats de plus de 7 500 € avant le 15 juin ;
- déclaration de modification des éléments d'identification des personnes ou du contrat dans les 60 jours suivant la modification.

L'ordre dans lequel ces deux déclarations sont souscrites est sans incidence.

NB : Une déclaration de mise à jour annuelle ne peut concerner qu'un contrat déjà intégré au fichier FICOVIE.

3.4.3 - Déclarations dites « événementielles »

Les déclarations dites événementielles sont les déclarations consécutives d'une modification du contrat, à savoir :

- les déclarations de souscription ;
- les déclarations de dénouement ;
- les déclarations de transfert (sortant ou entrant) de contrat.

L'ensemble des données prévues au décret d'application sont obligatoirement exigées pour ces déclarations événementielles et la totalité des contrôles de données prévus dans le présent cahier des charges seront effectués (voir 6 - Nomenclature des anomalies).

Les déclarations « événementielles » sont souscrites selon le mode exhaustif (voir 4.1.1 - Déclaration selon le mode exhaustif)

NB : Les transferts de portefeuille entre assureurs répondent à une procédure spécifique décrite dans un Protocole Technique *ad hoc* dit « Protocole technique FUSION - FICOVIE »

Mise à jour des données d'identification des personnes et du contrat à l'occasion d'une déclaration événementielle

À l'occasion d'une déclaration événementielle, il est possible d'intégrer des modifications relatives à l'identification des personnes ou du contrat qui ne sont pas directement liées à l'événement déclaré.

Ces données sont déclarées simultanément à condition que les modifications interviennent au cours des 60 jours précédant l'envoi de la déclaration événementielle.

Par exemple, une déclaration de dénouement pour cause de décès de l'assuré peut être l'occasion de transmettre une mise à jour du souscripteur ; la nature de l'événement déclaré est alors 06 et tous les blocs de données attendus dans une déclaration de dénouement sont présents, et pas seulement ceux faisant l'objet de modifications.

Si les conditions de délai ne sont pas remplies, deux déclarations séparées doivent être souscrites.

3.4.4 - Déclarations de mise à jour du contrat (des données d'identification)

L'article 370 C-VI de l'annexe II au CGI prévoit la déclaration des modifications portant sur les éléments d'identification des personnes ou du contrat.

Dans le cadre de la déclaration de ces mises à jour, il conviendra de ne transmettre que les données faisant l'objet de la modification. Dans tous les cas, les données d'identification du contrat sont transmises :

- Si la modification porte sur l'identification du contrat, aucun bloc de type « Souscripteur », « Assuré » ou « Bénéficiaire » ne doit être transmis s'il ne fait pas lui-même l'objet d'une modification.
- Si la modification porte sur l'identification d'un souscripteur, l'ensemble des souscripteurs doit être déclaré ; aucun bloc de type « Assuré » ou « Bénéficiaire » ne doit être transmis s'il ne fait pas lui-même l'objet d'une modification (pour la déclaration des ayants droit en cas de décès du souscripteur du contrat, voir 4.3 - Déclaration des ayants droit en cas de décès de souscripteur).
- Si la modification porte sur l'identification d'un assuré, l'ensemble des assurés doit être déclaré ; aucun bloc de type « Souscripteur » ou « Bénéficiaire » ne doit être transmis s'il ne fait pas lui-même l'objet d'une modification.
- Si la modification porte sur l'identification d'un nouveau bénéficiaire, aucun bloc de type « Souscripteur » ou « Assuré » ne doit être transmis s'il ne fait pas lui-même l'objet d'une modification. Par ailleurs, seul le bénéficiaire faisant l'objet de la mise à jour est déclaré. Lorsque le bénéficiaire est réglé, le bloc « bénéficiaire » correspondant comprend un bloc « Montant ».

Les déclarations de mise à jour du contrat sont souscrites selon le mode exhaustif (voir 4.1.1 - Déclaration selon le mode exhaustif) ; par exception, la déclaration des bénéficiaires peut cependant intervenir selon le mode différentiel (voir 4.1.2 - Déclaration des bénéficiaires selon le mode différentiel).

3.5 - Séquencement de prise en charge des déclarations

Au sein d'un fichier, les déclarations sont prises en charge par la DGFIP dans l'ordre suivant :

1. déclarations d'annulation (indicateur de déclaration corrective valorisé à 2) ;
2. déclarations initiales (indicateur de déclaration corrective valorisé à 0) ;
3. déclarations correctives (indicateur de déclaration corrective valorisé à 1).

Par ailleurs, les déclarations sont également triées et traitées au sein de ces trois ensembles selon la nature de l'événement déclaré :

1. déclarations d'initialisation (nature de l'événement déclaré valorisée à 00) ;
2. déclarations de souscription (nature de l'événement déclaré valorisée à 01) ;
3. déclarations de transfert entrant (nature de l'événement déclaré valorisée à 05) ;
4. déclarations de mise à jour du contrat (nature de l'événement déclaré valorisée à 02) ;
5. déclarations annuelles des montants (nature de l'événement déclaré valorisée à 03) ;
6. déclarations de dénouement (nature de l'événement déclaré valorisée à 06) ;
7. déclarations de transfert sortant (nature de l'événement déclaré valorisée à 04).

3.6 - Formats généraux

Les règles énoncées au présent chapitre concernent des types de données génériques.

3.6.1 - Chaînes

Les chaînes de caractères ne doivent pas être uniquement constituées d'espaces. Une telle chaîne est assimilée à une chaîne vide.

3.6.2 - Nombres

Les nombres sont formatés sans séparateur de milliers ni unité.

Les nombres sont exprimés sous forme d'entiers, sans partie décimale.

3.6.3 - Dates

Une date valide doit respecter les conditions suivantes :

- Le format doit être « AAAA-MM-JJ ».
- L'année doit être uniquement numérique. La valeur 0000 est autorisée.
- Le mois doit être uniquement numérique et comprise entre 00 et 12.
- Le jour doit être uniquement numérique et :
 - compris entre 00 et 31 pour les mois 01, 03, 05, 07, 08, 10 et 12 ;
 - compris entre 00 et 30 pour les mois 04, 06, 09 et 11 ;
 - compris entre 00 et 28 pour le mois 02 (29 les années bissextiles) ;

- égal à 00 pour le jour 00, pour le mois 00, pour l'année 0000.

Les valeurs 00 et 0000 signifient que l'information est inconnue.

3.6.4 - Horodatages

Un horodatage valide doit respecter les conditions suivantes :

- Le format doit être « AAAA-MM-JJ hh:mm:ss ».
- L'année doit être uniquement numérique.
- Le mois doit être uniquement numérique et comprise entre 01 et 12.
- Le jour doit être uniquement numérique et compris entre :
 - 01 et 31 pour les mois 01, 03, 05, 07, 08, 10 et 12 ;
 - 01 et 30 pour les mois 04, 06, 09 et 11 ;
 - 01 et 28 pour le mois 02 (29 les années bissextiles).
- L'heure doit être uniquement numérique et comprise entre 00 et 23.
- La minute doit être uniquement numérique et comprise entre 00 et 59.
- La seconde doit être uniquement numérique et comprise entre 00 et 59.

3.7 - Format global du fichier de dépôt

Un fichier de dépôt soumis par un Émetteur peut contenir aucune, une ou plusieurs déclarations individuelles relatives à des événements différents affectant des contrats différents.

À cette fin, le fichier de dépôt est constitué :

- d'un en-tête reprenant les données techniques d'identification et de contrôle du dépôt ;
- d'un bloc « Contenu du dépôt » contenant toutes les déclarations faisant l'objet du dépôt.

Pour chaque bloc ou attribut de données, il est indiqué la multiplicité de l'information. Lorsqu'un bloc ou un attribut est optionnel (cardinalité 0..1 ou 0..n), l'information doit être fournie si elle est disponible.

<i>Objet</i>	<i>Attribut</i>	<i>Mult.</i>	<i>Type (longueur maximale)</i>	<i>Description</i>
Dépôt				
Dépôt				Un Dépôt doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • un En-tête de dépôt ; • et un Contenu de dépôt.
	Entête du dépôt	1..1		L'En-tête du dépôt comprend des données techniques permettant notamment l'identification de l'émetteur et du fichier déposé
	Contenu du dépôt	1..1		Le contenu du dépôt contient une ou plusieurs déclarations dont le format est détaillé au chapitre 3.8 - Format de la déclaration

Objet	Attribut	Mult.	Type (longueur maximale)	Description
En-tête du dépôt				
En-tête du dépôt				<p>Un En-tête du dépôt doit obligatoirement comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Identifiant unique de l'émetteur ; • et un Identifiant unique du dépôt ; • et un Assureur • et un Nombre de déclarations comprises dans le dépôt ; • et un Horodatage de la constitution du fichier. <p>Il peut également comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une Instruction particulière.
	Identifiant unique de l'émetteur	1.1	Chaîne (14)	Identifiant unique du tiers effectuant l'acte technique de transmission du fichier de dépôt : identifiant SIRET du prestataire.
	Instruction particulière	0.1	Chaîne (1000)	
	Identifiant unique du fichier de dépôt	1.1	Chaîne (25)	<p>L'Identifiant unique du fichier de dépôt, constitué par l'Émetteur, doit être différent pour chaque fichier de dépôt soumis par un même Émetteur.</p> <p>L'identifiant respecte le format suivant SSSSSSSS-AAAA-MM-JJ-NNNN où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SSSSSSSS est l'identifiant SIREN de l'assureur déclarant ; • AAAA-MM-JJ est la date de création du fichier ; • NNNN est un numéro incrémenté séquentiellement pour chaque fichier constitué à une même date. <p>Par exemple, pour le 1er fichier constitué le 1er juillet 2016 par l'assureur 123456789 : 123456789-2016-07-01-0000, 123456789-2016-07-01-0011 pour le 12ème fichier.</p>
	Assureur	1.1		Assureur gestionnaire des contrats concernés par les déclarations contenues dans le fichier de dépôt.
	Nombre de	1.1	Nombre (8)	Nombre de déclarations comprises dans le bloc « Contenu du dépôt ».

<i>Objet</i>	<i>Attribut</i>	<i>Mult.</i>	<i>Type (longueur maximale)</i>	<i>Description</i>
	déclarations comprises dans le dépôt			
	Horodatage de la constitution du fichier	1..1	Horodatage	Horodatage de la constitution du fichier.
Contenu du dépôt				
Contenu du dépôt				Un Contenu du dépôt doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • aucune, une ou plusieurs Déclarations.
	Déclaration	0..n		<i>Voir 3.8 - Format de la déclaration</i>
Assureur				
Assureur				Un Assureur doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • une Personne morale ; • et une Adresse.
	Personne morale	1..1		<i>Voir 3.9.2.2 - Personnes morales</i>
	Adresse	1..1		<i>Voir 3.9.2.3 - Adresses</i>

3.8 - Format de la déclaration

Un schéma d'ensemble des différentes déclarations souscrite dans le cadre de l'alimentation du fichier Ficovie est proposé à l'annexe 8.3 - Schéma d'ensemble d'une déclaration Ficovie.

3.8.1 - Schéma simplifié

<i>Déclaration</i>	
Identifiant unique de la déclaration	1.1
Indicateur de déclaration corrective	1.1
Identifiant unique du contrat	1.1
Numéro de police ou de contrat	1.1
Nature du contrat	1.1
Indicateur du caractère rachetable du contrat	0.1
Date d'effet fiscal	1.1
Date de l'événement déclaré	1.1
Date de prise de connaissance de l'événement	1.1
Nature de l'événement déclaré	1.1
Cause d'événement déclaré	0.1
Indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires	1.1
Indicateur de règlement achevé	1.1
Indicateur d'initialisation	0.1
Indicateur de reconduction tacite annuelle	0.1

Date de l'avenant		0.1
Souscripteur		0..n
[ou	Personne physique	0.1
ou]	Personne morale	0.1
	Adresse	1..3
Assuré		0..n
	Personne physique	1.1
	Adresse	1..3
Bénéficiaire		0..n
[ou	Personne physique	0.1
ou]	Personne morale	0.1
	Adresse	0..3
	Qualité de bénéficiaire	0.1
	Montant	0..n
Montant		0..n

3.8.2 - Schéma détaillé

Objet	Attribut	Mult	Type (longueur maximale)	Description
Déclaration				
Déclaration				Une Déclaration doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • un Identifiant unique de la déclaration ; • et un Indicateur de déclaration corrective. • et un Identifiant unique du contrat ;

Objet	Attribut	Mult ·	Type (longueur maximale)	Description
				<ul style="list-style-type: none"> • et un Numéro de police ou de contrat ; • et une Nature du contrat ; • et une Date d'effet fiscal ; • et une Date d'événement déclaré ; • et une Date de prise de connaissance de l'événement • et une Nature d'événement déclaré ; • et un Indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires • et un Indicateur de règlement achevé, <p>Elle peut également comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une Cause d'événement déclaré, obligatoire si la Nature de l'événement déclaré est 06 (dénouement) ; • un Indicateur d'initialisation, obligatoire s'il s'agit d'un contrat de la catégorie 2 et que la nature de l'évènement déclaré est un dénouement « 06 »; • un Indicateur du caractère rachetable du contrat, facultatif pour l'ensemble des contrats quelque soit leur nature ; • un Indicateur de reconduction tacite annuelle, obligatoire s'il s'agit d'un contrat de catégorie 2 • une date d'avenant de nature à transformer l'économie du contrat ; • un ou plusieurs Souscripteurs, obligatoire si la nature de l'événement déclaré est différente de 02 (mise à jour du contrat) ou 03 (mise à jour annuelle) ; • un ou deux Assurés, obligatoires si : <ul style="list-style-type: none"> ◦ la Nature du contrat est 00 (contrat d'assurance-vie) ; ◦ et la Nature de l'événement déclaré est différente de 02 (mise à jour du contrat) ou 03 (mise à jour annuelle). • un ou plusieurs Assurés, obligatoires si : <ul style="list-style-type: none"> ◦ la Nature du contrat est différente 00 ou 01 ;

Objet	Attribut	Mult	Type (longueur maximale)	Description
		.		<ul style="list-style-type: none"> ○ et la Nature de l'événement déclaré est différente de 02 (mise à jour du contrat) ou 03 (mise à jour annuelle). <p>Il s'ensuit de ce qui précède qu'il n'est attendu aucun bloc « Assuré » pour un contrat de capitalisation « 01 ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • un ou plusieurs Bénéficiaires ; • un ou plusieurs Montants, obligatoires si : <ul style="list-style-type: none"> ○ la Nature de l'événement déclaré est 06 (dénouement) et la Cause de l'événement déclaré est 04 (versement à la CDC) ; ○ ou la Nature de l'événement déclaré est 03 (mise à jour annuelle).
	Identifiant unique de la déclaration	1.1	Nombre (8)	<p>L'Identifiant unique de la déclaration, constitué par l'Émetteur, doit être différent pour chaque déclaration d'un même fichier de dépôt.</p> <p>L'identifiant de la déclaration est un numéro incrémenté séquentiellement pour chaque déclaration contenue dans le fichier (0 pour la première déclaration).</p>
	Indicateur de déclaration corrective	1.1	Énumération	<p>Indicateur déclaration corrective :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 pour une déclaration initiale ; • 1 pour une déclaration est destinée à corriger une erreur transmise à l'occasion d'un précédent envoi (voir 4.4.1 - Correction d'une déclaration) ; • 2 pour une déclaration d'annulation d'une déclaration précédemment envoyée.
	Identifiant unique du contrat	1.1	Chaîne (50)	<p>Identifiant unique du contrat.</p> <p>Cet identifiant doit être unique dans le SI de l'assureur déclarant et a pour objet d'identifier le contrat de manière certaine tout au long de son existence, indépendamment des éventuelles modifications du numéro de police notamment. À cette fin, l'identifiant unique du contrat ne peut jamais faire l'objet d'une mise à jour.</p>

Objet	Attribut	Mult	Type (longueur maximale)	Description
				L'Identifiant unique du contrat doit comporter uniquement des caractères alphanumériques, des espaces, des tirets ou barres obliques « / ».
	Numéro de police ou de contrat	1.1	Chaîne (30)	Numéro de police ou de contrat tel qu'il a été attribué dans le SI de l'assureur déclarant. Le Numéro de police ou de contrat doit comporter uniquement des caractères alphanumériques, des espaces, des tirets ou barres obliques « / ».
	Nature du contrat	1.1	Énumération	Nature du contrat faisant l'objet de la déclaration parmi : <ul style="list-style-type: none"> • 00 pour un contrat d'assurance-vie ; • 01 pour un contrat de capitalisation ; • 02 pour un contrat « homme clé » ; • 03 pour un contrat emprunteur ; • 04 pour un contrat associé à des produits financiers ; • 05 pour un contrat associé à des voyages ; • 06 pour un autre contrat temporaire décès ; • 07 pour un contrat prévoyance ou contrat de retraite non rachetable et exonéré du prélèvement de l'article 990 I du CGI ; • 08 pour un autre contrat de prévoyance ou contrat de retraite ; • 09 pour un contrat obsèques pompes funèbres ; • 10 pour un autre contrat obsèques ;
	Date d'effet fiscal	1.1	Date	Date d'effet fiscal du contrat.
	Date de l'événement déclaré	1.1	Date	Date de l'événement déclaré. La date à retenir dépend de la nature de l'événement déclaré : <ul style="list-style-type: none"> • 00 (initialisation) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 2016-01-01 s'il s'agit d'un contrat de la catégorie 1 ; ◦ date de prise de connaissance du dépassement du seuil s'il s'agit d'un contrat de la catégorie 2. Si pour un contrat de la

Objet	Attribut	Mult	Type (longueur maximale)	Description
				<p>catégorie 2, le date de dépassement du seuil est antérieure au 01/01/2016, la date d'évènement déclaré sera, par convention, servi avec la date « 01/01 /2016 ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01 (souscription) : date d'effet fiscal de la souscription ; • 02 (mise à jour du contrat) : date de prise de connaissance de la modification ; • 03 (mise à jour annuelle) : AAAA-01-01 ; • 04 (transfert sortie) et 05 (transfert entrée) : date d'effet du transfert ; • 06 (dénouement) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ si la cause de l'évènement est 03 (décès de l'assuré) : date du décès ; ◦ si la cause de l'évènement est 04 (versement à la CDC) : date du versement ; ◦ sinon : date d'effet de l'opération de dénouement.
	Date de prise de connaissance de l'évènement	1.1	Date	Date à laquelle l'évènement a été intégré dans le SI de l'assureur déclarant.
	Nature de l'évènement déclaré	1.1	Énumération	<p>Nature de l'évènement déclaré.</p> <p>La Nature de l'évènement doit être une valeur parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 00 pour une déclaration d'initialisation ; • 01 pour une déclaration de souscription de contrat ; • 02 pour une déclaration de mise à jour du contrat ; • 03 pour une déclaration annuelle de mise à jour de la valeur au 1^{er} janvier des contrats égaux ou supérieurs à 7 500 € ; • 04 pour une déclaration de transfert du contrat précédemment souscrit auprès de l'assureur déclarant vers un nouvel assureur ou pour la déclaration d'une transformation du contrat, notamment amendement Fourgous (transfert sortant) ;

Objet	Attribut	Mult	Type (longueur maximale)	Description
				<ul style="list-style-type: none"> • 05 pour une déclaration de transfert du contrat précédemment souscrit auprès d'un autre assureur vers l'assureur déclarant ou pour la déclaration d'une transformation du contrat, notamment amendement Fourgous (transfert entrant); • 06 pour une déclaration de dénouement du contrat.
	Cause d'événement	0.1	Énumération	<p>Cause de l'événement déclaré.</p> <p>La Cause de l'événement doit être une valeur parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 00 pour une déclaration de renonciation ou une résolution ; • 01 pour une déclaration de dénouement par échéance du contrat ou par résiliation de l'une des parties ; • 02 pour une déclaration de dénouement par rachat total ; • 03 pour une déclaration de dénouement par décès de l'assuré ; • 04 pour une déclaration de versement de fonds à la CDC ; • 05 pour une déclaration de dénouement lié à des garanties complémentaires ; • 06 pour une déclaration de dénouement par déblocage anticipé (L 132-23 du Code des Assurances); • 07 pour une déclaration de dénouement par liquidation des droits contractuels à la retraite. <p><i>Note : la sortie en rente n'est pas considérée comme cause particulière de dénouement mais constitue une modalité de paiement suite au dénouement du contrat pour une des causes énumérées ci-dessus.</i></p>
	Indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires	1.1	Énumération	<p>l'Indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires doit être une valeur parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 si les bénéficiaires sont déclarés selon le mode différentiel ; • 1 si les bénéficiaires sont déclarés selon le mode exhaustif. <p>Voir 4.2.1 - Déclaration des bénéficiaires.</p>

Objet	Attribut	Mult	Type (longueur maximale)	Description
	Indicateur de règlement achevé	1.1	Énumération	L'Indicateur de règlement achevé doit être une valeur parmi : <ul style="list-style-type: none"> • 0 si le contrat n'est pas dénoué ou si, malgré le dénouement, une partie du capital n'a pas encore été versée ; • 1 si le contrat est dénoué et l'intégralité du capital a été versé.
	Indicateur d'initialisation	0.1	Énumération	L'indicateur d'initialisation indique si la déclaration crée le contrat correspondant dans le SI Ficovie. Cet indicateur est réservé aux déclarations de dénouement des contrats de la catégorie 2. L'indicateur d'initialisation est une valeur parmi : <ul style="list-style-type: none"> • 0 si la déclaration ne crée pas le contrat dans le SI; • 1 la déclaration crée le contrat dans le SI (pas d'initialisation préalable du contrat).
	Date de l'avenant	0.1	Date	Date de l'avenant de nature à transformer l'économie du contrat. Seuls sont déclarés les avenants prévus à l'article L. 112-3 du Code des assurances de nature à transformer l'économie des contrats souscrits avant le 20 novembre 1991.
	Indicateur du caractère rachetable du contrat	0.1	Énumération	L'indicateur du caractère rachetable du contrat indique , à l'occasion de toute déclaration d'initialisation ou événementielle, le caractère rachetable ou non du contrat. L'Indicateur du caractère rachetable doit être une valeur parmi : <ul style="list-style-type: none"> • 0 si le contrat a un caractère non rachetable ; • 1 si le contrat a un caractère rachetable.
	Indicateur de reconduction tacite annuelle	0.1	Énumération	L'indicateur de reconduction tacite annuelle évite le dépôt de déclarations concomitantes de souscription et de dénouement pour les contrats de la catégorie 2. L'indicateur de reconduction tacite annuelle est une valeur parmi : <ul style="list-style-type: none"> • 0 s'il y a absence de reconduction tacite annuelle pour le contrat; • 1 s'il existe une reconduction tacite annuelle pour le contrat.

<i>Objet</i>	<i>Attribut</i>	<i>Mult</i> .	<i>Type</i> (longueur maximale)	<i>Description</i>
	Souscripteur	0..n		Souscripteur ou adhérent : personne qui passe le contrat avec l'assureur. N.B . Pour les contrats ayant pour nature '07' et '08', l'adhérent est considéré, pour l'application des dispositions relatives au fichier Ficovie, comme le souscripteur du contrat. L'adhérent doit être compris au sens des articles L129-1, et L141-1 à L141-7 du Code des Assurances, et non au sens de l'article L932-1 du Code de la Sécurité Sociale.
	Assuré	0.2		Personne sur laquelle repose le risque couvert par le contrat.
	Bénéficiaire	0..n		Personne désignée par le souscripteur dans la clause bénéficiaire qui recevra la rente ou le capital versé par l'assureur.
	Montant	0..n		<i>Voir 3.9.2.4 - Montants</i>
Souscripteur				
Souscripteur				Un Souscripteur doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • une Personne Physique ou une Personne morale ; • et une à trois Adresses.
	Personne physique	0.1		<i>Voir 3.9.2.1 - Personnes physiques</i>
	Personne morale	0.1		<i>Voir 3.9.2.2 - Personnes morales</i>
	Adresse	1..3		<i>Voir 3.9.2.3 - Adresses</i>
Assuré				
Assuré				Un Assuré doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • une Personne physique ; • et une à trois Adresses.
	Personne physique	1.1		<i>Voir 3.9.2.1 - Personnes physiques</i>
	Adresse	1..3		<i>Voir 3.9.2.3 - Adresses</i>

<i>Objet</i>	<i>Attribut</i>	<i>Mult</i> ·	<i>Type</i> (longueur maximale)	<i>Description</i>
Bénéficiaire				
Bénéficiaire				Un Bénéficiaire doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • une Personne physique ou une Personne morale ; Il peut également comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • et une à trois Adresses. • une qualité de bénéficiaire ; • et un ou plusieurs Montants.
	Personne physique	0..1		<i>Voir 3.9.2.1 - Personnes physiques</i>
	Personne morale	0..1		<i>Voir 3.9.2.2 - Personnes morales</i>
	Adresse	0..3		<i>Voir 3.9.2.3 - Adresses</i>
	Qualité de bénéficiaire	0..1	Énumération	Certaines catégories de contrats permettent un démembrement de la clause bénéficiaire parmi : <ul style="list-style-type: none"> • 00 pour la pleine propriété ; • 01 pour l'usufruit ; • 02 pour la nue-propiété.
	Montant	0..n		<i>Voir 3.9.2.4 - Montants</i>

3.9 - Format des objets communs

3.9.1 - Schémas simplifiés

3.9.1.1 - Personnes physiques

<i>Personnes physiques</i>		
	Code sexe	0..1
	Nom	1..1
	[ou] Nom de naissance	0..1
	ou] Nom d'usage	0..1
	Prénom	0..1
	Date de naissance	0..1
	Date de décès	0..1
	Pays de naissance	0..1
	[ou] Code pays de naissance	0..1
	ou] Libellé du pays de naissance	0..1
	Code département de naissance	0..1
	Commune de naissance	0..1
	[ou] Code commune de naissance	0..1
	ou] Libellé de commune de naissance	0..1

3.9.1.2 - Personnes morales

<i>Personnes morales</i>		
	Nom ou raison sociale	1.1
	Identifiant SIREN ou RNA	0.1

3.9.1.3 - Adresses

<i>Adresse</i>		
[ou	Adresse codée	0.1
ou]	Adresse non codée	0.1
<i>Adresse codée</i>		
	Nature de l'adresse	1.1
	Code pays	1.1
	Code département	1.1
	Code commune	1.1
	Code voie	1.1
	Numéro d'immeuble	0.1
	Indice de répétition	0.1
	Complément d'adresse	0.1
<i>Adresse non codée</i>		
	Nature de l'adresse	1.1
	Code pays	1.1
	Code postal	1.1
	Bureau distributeur	0.1
	Libellé de commune	1.1

	Complément d'adresse	0..1
	Numéro et Voie	0..1

3.9.1.4 - Montants

Montants		
	Valeur du montant	1..1
	Nature du montant	1..1

3.9.2 - Schémas détaillés

3.9.2.1 - Personnes physiques

Objet	Attribut	Mult.	Type (longueur maximale)	Description
Personne physique				
Personne physique				<p>Une Personne physique doit obligatoirement comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Nom ; <p>Elle peut également comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Code sexe ; • un Prénom, obligatoire sauf pour les co-assurés et co-souscripteurs d'un contrat ou pour les bénéficiaires non réglés. • une Date de naissance, obligatoire si : <ul style="list-style-type: none"> ○ la nature de l'événement déclaré est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat) ○ et la personne n'est pas un bénéficiaire non réglé ;

Objet	Attribut	Mult.	Type (longueur maximale)	Description
				<ul style="list-style-type: none"> • une Date de décès, obligatoire si : <ul style="list-style-type: none"> ◦ la nature de l'événement déclaré est égal à 06 (dénouement) et une cause 03 (décès de l'assuré) ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ et la personne est l'assuré unique du contrat ; ▪ ou la personne est un co-assuré et l'autre Assuré n'a pas de date de décès ; • un Pays de naissance, obligatoire si : <ul style="list-style-type: none"> ◦ la nature de l'événement déclaré est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat) ◦ et la personne n'est pas un bénéficiaire non réglé ; • un Code département de naissance, obligatoire si <ul style="list-style-type: none"> ◦ la personne est née en France ; ◦ et la nature de l'événement déclaré est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat) ◦ et la personne n'est pas un bénéficiaire non réglé ; • une Commune de naissance, obligatoire si : <ul style="list-style-type: none"> ◦ la nature de l'événement déclaré est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat) ; ◦ et la personne est née en France ; ◦ et la personne n'est pas un bénéficiaire non réglé.
	Code sexe	0.1	Énumération	Code sexe de la personne : <ul style="list-style-type: none"> • 1 pour un homme ; • 2 pour une femme.
	Nom	1.1		Nom de la personne
	Prénom	0.1	Chaîne (40)	Prénom(s) de la personne. Le ou les prénoms doivent comporter uniquement des caractères alphabétiques, des tirets ou des apostrophes. Les différents prénoms sont séparés par des espaces.

Objet	Attribut	Mult.	Type (longueur maximale)	Description
	Date de naissance	0..1	Date	Date de naissance de la personne.
	Date de décès	0..1	Date	Date de décès de la personne.
	Pays de naissance	0..1		Pays de naissance de la personne
	Code département de naissance	0..1	Chaîne (3)	<p>Code du département, DROM, COM ou TOM de naissance de la personne tel que défini dans le COG de l'INSEE. Il se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 chiffres pour les départements métropolitains, - 3 chiffres pour les départements et régions d'outre-mer, collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie. <p>Exemples : 13 pour les Bouches-du-Rhône, 974 pour La Réunion, 987 pour la Polynésie Française et 988 pour la Nouvelle-Calédonie.</p> <p>Dans la mesure du possible, il convient d'indiquer le code département valide à la date de naissance de la personne.</p> <p>Par exemple, pour une naissance à Noisy-le-Grand :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant 1968, le code est 78. • Après 1968, le code est 93.
	Commune de naissance	0..1		<p>Commune de naissance de la personne, Il se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 chiffres pour les communes du territoire métropolitain - 2 chiffres pour les communes situées dans les départements et régions d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer ou la Nouvelle-Calédonie <p>Exemple 1 : Pour la commune d'Istres,</p> <ul style="list-style-type: none"> • le code de département de naissance correspondant est le « 13 » ; • le code de commune de naissance correspondant et le « 047 ». <p>Exemple 2 : Pour la commune de Papeete,</p> <ul style="list-style-type: none"> • le code de département de naissance correspondant est le « 987 » ;

Objet	Attribut	Mult.	Type (longueur maximale)	Description
				<ul style="list-style-type: none"> le code de commune de naissance correspondant et le « 35 ».
Nom				
Nom				Un Nom doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> un Nom de naissance, obligatoire si la Nature de l'événement est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat) ; ou un Nom d'usage.
	Nom de naissance	0.1	Chaîne (100)	Nom de naissance de la personne. Le nom de naissance doit comporter uniquement des caractères alphabétiques, des espaces, des tirets ou des apostrophes.
	Nom d'usage	0.1	Chaîne (100)	Nom d'usage de la personne. Le nom d'usage doit comporter uniquement des caractères alphabétiques, des espaces, des tirets ou des apostrophes.
Pays de naissance				
Pays de naissance				Un Pays de naissance doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> un Code pays de naissance ; ou un Libellé de pays de naissance.
	Code pays de naissance	0.1	Nombre (5)	Code INSEE du pays de naissance de la personne (voir www.insee.fr), par exemple : 99101 pour le Danemark. Pour une naissance en France, DOM, COM, TOM (avec code pays du COG à XXXX), le code à indiquer est 99100. Dans la mesure du possible, il convient d'indiquer le code pays valide à la date de naissance de la personne. Par exemple, pour une naissance en Allemagne : <ul style="list-style-type: none"> Avant 1990, le code est 99141 (RDA) ou 99142 (RFA). Après 1990, le code est 99109 (Allemagne).
	Libellé du pays de naissance	0.1	Chaîne (70)	Libellé textuel du pays de naissance (voir www.insee.fr). Le libellé du pays de naissance doit comporter uniquement des caractères

Objet	Attribut	Mult.	Type (longueur maximale)	Description
				alphabétiques, des espaces, des tirets ou des apostrophes.
Commune de naissance				
Commune de naissance				Une commune de naissance doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • un Code commune de naissance ; • ou un Libellé de commune de naissance.
	Code commune de naissance	0.1	Chaîne (3)	Code INSEE de la commune de naissance de la personne (voir www.insee.fr). Pour une naissance en COM, TOM, les codes sont listés sur le site internet de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/information/2560452 Dans la mesure du possible, il convient d'indiquer le code commune valide à la date de naissance de la personne. Par exemple, pour une naissance à Noisy-le-Grand : <ul style="list-style-type: none"> • Avant 1968, le code est 454 (ancien département de Seine-et-Oise). • Après 1968, le code est 051 (nouveau département de Seine-Saint-Denis).
	Libellé de commune de naissance	0.1	Chaîne (30)	Libellé textuel de la commune de naissance. Le libellé de la commune de naissance doit comporter uniquement des caractères alphanumériques, des espaces, des tirets, des apostrophes ou des barres obliques « / ».

3.9.2.2 - Personnes morales

Objet	Attribut	Mult ·	Type (longueur maximale)	Description
Personne morale				
Personne morale				<p>Une Personne morale doit obligatoirement comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Nom. <p>Elle peut également comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Identifiant SIREN ou RNA, obligatoire si : <ul style="list-style-type: none"> ◦ le bloc « Personne morale » est inclus dans le bloc assureur ; ◦ la Nature de l'événement déclaré est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat).
	Nom ou raison sociale	1..1	Chaîne (70)	<p>Nom ou raison sociale de la personne morale.</p> <p>Le nom de la personne morale peut comprendre n'importe quel caractère.</p>
	Identifiant SIREN ou RNA	0..1	Chaîne (10)	<p>Identifiant de la personne morale : numéro SIREN ou RNA.</p> <p>L'identifiant doit être composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit de 9 chiffres (numéro SIREN) ; • soit de 7 chiffres (numéro RID pour les entreprises de Nouvelle-Calédonie) ; • soit 6 caractères alphanumériques (numéro TAHITI pour les entreprises de Polynésie Française) ; • soit de la lettre « W » suivie de 9 chiffres (numéro RNA). <p><i>Si la personne morale (société ou association) n'est pas immatriculée , il convient de valoriser l'Identifiant de la personne morale à « 202020202 ».</i></p>

3.9.2.3 - Adresses

Objet	Attribut	Mult.	Type (longueur maximale)	Description
Adresse				
Adresse				<p>Une Adresse doit obligatoirement comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une Adresse codée ; • ou une adresse non codée. <p>Préconisation importante : Pour une adresse située en France, il est très fortement recommandé de codifier celle-ci</p>
	Adresse codée	0.1		Adresse codée selon la nomenclature TOPO (cf. 1.3.2 Documents techniques de référence - Fichier TOPO)
	Adresse non codée	0.1		Adresse structurée littérale.
Adresse codée				
Adresse codée				<p>Une Adresse codée doit obligatoirement comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une Nature de l'adresse ; • et un Code pays ; • et un Code département ; • et un Code commune ; • et un Code voie. • Pour les pays étrangers : pas de code département, pas de code commune et pas de code voie dans le fichier TOPO • Pour les COM : pas de code voie dans le fichier TOPO <p>Elle peut également comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Numéro d'immeuble, obligatoire si les adresses sont codifiées au niveau du bâtiment dans la rue ; • un Indice de répétition ; • un Complément d'adresse.
	Nature de l'adresse	1.1	Énumérati	La Nature de l'adresse parmi :

Objet	Attribut	Mult.	Type (longueur maximale)	Description
			on	<ul style="list-style-type: none"> • 00 pour l'adresse fiscale ; • 01 pour l'adresse d'envoi ; • 02 pour une autre adresse.
	Code pays	1..1	Nombre (5)	Code INSEE du pays de l'adresse, par exemple : Pour une adresse en France, DOM (avec code pays du COG à XXXX) le code à indiquer est 99100. NB : On ne peut indiquer une adresse codée que pour la France métropole et les DOM.
	Code département	1..1	Chaîne (3)	Code TOPO du département de l'adresse , par exemple 34 pour l'Hérault.
	Code commune	1..1	Chaîne (3)	Code TOPO de la commune de l'adresse, par exemple 172 pour Montpellier.
	Code voie	1..1	Chaîne (4)	Code TOPO de la voie de l'adresse, par exemple : 2150 pour la rue du Faubourg du Courreau à Montpellier.
	Numéro d'immeuble	0..1	Chaîne (4)	Numéro de l'immeuble dans la voie. Le Numéro de l'immeuble doit comporter uniquement des caractères alphanumériques ou des espaces. Si l'adresse comprend deux numéros (par exemple « 12/14 » ou « 12 à 14 »), seul le plus petit des deux est indiqué.
	Indice de répétition	0..1	Chaîne (1)	Indice de répétition du numéro d'immeuble : B=bis, T=ter... L'Indice de répétition ne peut comporter qu'un seul caractère alphabétique.
	Complément d'adresse	0..1	Chaîne (38)	Complément de l'adresse (par exemple : « Immeuble Montaigne »). Le Complément de l'adresse doit comporter uniquement des caractères alphanumériques, des espaces, des apostrophes, des tirets, des points, des virgules ou des barres obliques « / ».
Adresse non codée				
Adresse non codée				Une Adresse non codée doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • une Nature de l'adresse ; • et un Code pays ;

Objet	Attribut	Mult.	Type (longueur maximale)	Description
				<ul style="list-style-type: none"> • et un Code postal ; • et un Libellé de commune. Elle peut également comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • un Complément d'adresse ; • un Numéro et Voie ; • un Bureau distributeur.
	Nature de l'adresse	1.1	Énumération	La Nature de l'adresse parmi : <ul style="list-style-type: none"> • 00 pour l'adresse fiscale ; • 01 pour l'adresse d'envoi ; • 02 pour une autre adresse.
	Code pays	1.1	Nombre (5)	Code INSEE du pays de l'adresse (voir www.insee.fr), par exemple : Pour une adresse en France, DOM (avec code pays du COG à XXXX) le code à indiquer est 99100.
	Code postal	1.1	Chaîne (10)	Code postal. Le Code postal doit comporter uniquement des caractères alphanumériques ou des tirets. Seulement et uniquement dans le cas où le pays étranger ne dispose pas de code postal, il est admis que la donnée soit renseignée par la mention d'un tiret "-".
	Bureau distributeur	0.1	Chaîne (38)	Bureau distributeur ou libellé d'acheminement. Ces deux données peuvent être celles d'un CEDEX Le Bureau distributeur doit comporter uniquement des caractères alphanumériques, des espaces, des apostrophes, des tirets ou des barres obliques « / ».
	Libellé de la commune	1.1	Chaîne (38)	Nom de la commune. Le Libellé de commune doit comporter uniquement des caractères alphanumériques, des espaces, des apostrophes, des tirets ou des barres

<i>Objet</i>	<i>Attribut</i>	<i>Mult.</i>	<i>Type (longueur maximale)</i>	<i>Description</i>
				obliques « / ».
	Complément d'adresse	0.1	Chaîne (38)	Complément de l'adresse (par exemple : « Chez Madame Dupont » ou « Immeuble Montaigne »). Le Complément de l'adresse doit comporter uniquement des caractères alphanumériques, des espaces, des apostrophes, des tirets, des points, des virgules ou des barres obliques « / ».
	Numéro et Voie	0.1	Chaîne (38)	Numéro de voie, indice de répétition, type de voie et libellé de la voie séparés par des espaces. L'indication des lieux-dits doit être portée dans cette zone dans la mesure où il n'y a pas de voie. Si l'adresse comprend deux numéros (par exemple « 12/14 » ou « 12 à 14 »), seul le plus petit des deux est indiqué. L'Indice de répétition ne peut comporter qu'un seul caractère alphabétique (B=bis, T=ter...). Si le type de voie n'appartient pas à la liste des abréviations systématiques admises par la Poste, il convient de s'en rapprocher. Le numéro et la voie doivent comporter uniquement des caractères alphanumériques, des espaces, des apostrophes ou des tirets.

3.9.2.4 - Montants

<i>Objet</i>	<i>Attribut</i>	<i>Mult.</i>	<i>Type (longueur maximale)</i>	<i>Description</i>
Montant				
Montant				Un Montant doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • une Valeur

Objet	Attribut	Mult.	Type (longueur maximale)	Description
				<ul style="list-style-type: none"> • et une Nature.
	Valeur	1..1	Nombre (10)	<p>Valeur du montant en euros, arrondie à l'euro inférieur.</p> <p>Pour l'évaluation de titres cotés, la valeur en euro sera déterminé selon les règles contractuelles .</p> <p>Cette donnée doit être valorisée à 0 dans la déclaration de dénouement par décès lorsque la valeur de rachat n'est pas fixée du fait d'un différé de paiement.</p>
	Nature	1..1	Énumération	<p>Nature du Montant.</p> <p>Les définitions des différentes natures de montants sont détaillées au paragraphe 2.3.2 - Définitions des natures de montants</p> <p>Pour un Montant compris dans l'objet « Bénéficiaire », la nature peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 00 : montant devant être versé au bénéficiaire ; • 01 : assiette du prélèvement ; • 02 : montant des abattements pratiqué ; • 03 : montant du prélèvement. • 04 : fraction rachetable (primes versées à compter du 13 octobre 1998) ; • 05 : montant de l'art 306-0 F-I.e de l'annexe II au CGI ; • 06 : utilisé pour la déclaration de dénouement par décès lorsque la valeur de rachat n'est pas fixée du fait d'un différé de paiement ; • 07 : fraction non rachetable définie à l'art.306-0 F-I.f de l'annexe II au CGI ; • 08 : prime annuelle ou versée à la souscription du contrat ; • 09 : quote-part des primes versées après les 70 ans de l'assuré ; <p>Pour un Montant compris dans l'objet « Déclaration », la nature peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 : valeur de rachat ; • 11 : montant cumulé des primes versées entendu comme la valeur nominale du contrat ; • 12 : montant du capital garanti ;

<i>Objet</i>	<i>Attribut</i>	<i>Mult.</i>	<i>Type (longueur maximale)</i>	<i>Description</i>
				<ul style="list-style-type: none">• 13 : montant des primes versées après le 70^e anniversaire du souscripteur pour les contrats non rachetables ;• 14 : montant versé à la CDC.

4 - Modalités particulières de déclaration

4.1 - Déclaration des souscripteurs, assurés et bénéficiaires

Les déclarations peuvent mentionner un ou plusieurs souscripteurs, assurés ou bénéficiaires. La déclaration de ces différentes personnes peut intervenir selon deux modes :

- le mode exhaustif, ou mode « image » ;
- le mode différentiel, ou mode « delta ».

4.1.1 - Déclaration selon le mode exhaustif

Dans le mode exhaustif, la déclaration doit mentionner la totalité des acteurs de même nature (souscripteur, assuré ou bénéficiaire) que celui faisant l'objet de la mise à jour ou de l'obligation déclarative.

Par exemple, la mise à jour de l'état civil d'un seul souscripteur entraîne la déclaration de la totalité des souscripteurs du contrat, même si certains d'entre eux sont déjà connus du fichier.

La nouvelle situation déclarée vient se substituer à la situation antérieurement connue ; les éventuels acteurs mentionnés sur la déclaration précédente mais non repris dans la nouvelle déclaration sont donc considérés comme n'étant plus acteurs du contrat.

4.1.2 - Déclaration des bénéficiaires selon le mode différentiel

Ce mode est réservé à la déclaration des seuls bénéficiaires du contrat et ne doit donc pas être utilisé pour la mise à jour d'un souscripteur ou d'un assuré.

Dans le mode différentiel, les déclarations de mise à jour ne mentionnent que les blocs « Bénéficiaire » relatifs :

- aux bénéficiaires nouvellement déclarés ;
- aux bénéficiaires faisant l'objet d'une mise à jour, par exemple pour déclarer leur règlement.

Les bénéficiaires déjà mentionnés dans une déclaration précédente et ne faisant pas l'objet d'une mise à jour ne sont donc pas portés sur la nouvelle déclaration.

Le choix du mode de déclaration différentiel ne permet pas d'écarter un bénéficiaire présumé après sa déclaration.

L'option pour ce mode de déclaration se traduit par la valorisation à 0 de l'indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires.

4.2 - Déclarations partielles et définitives

4.2.1 - Déclaration des bénéficiaires

Des exemples de déclarations de bénéficiaires sont proposés à l'annexe 8.4 - Exemples de déclarations des bénéficiaires.

En cas de dénouement d'un contrat d'assurance-vie par décès de l'assuré, deux types d'informations doivent être déclarées :

- date et cause du dénouement (CGI art. 370 C-I.7° ann. II) ;
- identification des bénéficiaires (CGI art. 370 C-II ann. II).

Ces déclarations interviendront en plusieurs temps si l'identité de l'ensemble des bénéficiaires n'est pas connue lors de la déclaration du dénouement.

Dans ce cas, la transmission des informations intervient comme suit :

1. Déclaration du dénouement dans les 60 jours suivant la prise de connaissance du décès ; la même déclaration comporte également tous les éléments d'identification des bénéficiaires dont dispose l'assureur.
2. Déclaration de mise à jour des données d'identification (code nature de l'événement valorisé à 02) dans les 60 jours de chaque enrichissement par l'assureur des informations concernant les bénéficiaires.

Contrairement à la déclaration des souscripteurs et des assurés, la déclaration des bénéficiaires d'un contrat peut intervenir selon deux modes :

- le mode différentiel, l'indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires est alors valorisé à 0.
- le mode exhaustif, auquel cas l'indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires est valorisé à 1.

Par ailleurs, lorsque l'assureur souhaite indiquer que l'ensemble des bénéficiaires ont été identifiés et ont accepté le règlement, alors l'indicateur « règlement achevé » doit être servi.

4.2.2 - Déclaration de la valeur de rachat en cas de différé de paiement

L'article 306-0 F de l'annexe II au CGI prévoit la déclaration de la valeur de rachat évaluée au jour de versement des sommes pour les contrats prévoyant un différé de paiement.

Pour ces contrats, la transmission des informations intervient comme suit :

1. Déclaration du dénouement dans les 60 jours suivant la prise de connaissance du décès ; la déclaration comprend un bloc montant dont la nature est « 06 » (valeur non fixée du fait d'un différé de paiement) et la valeur est 0.
2. Dans les 60 jours suivant le terme du différé, dépôt d'une nouvelle déclaration de mise à jour (code nature de l'événement valorisé à « 02 ») comprenant un bloc montant dont la nature correspond au montant versé et la valeur est le montant évalué au jour du versement.

4.3 - Déclaration des ayants droit en cas de décès de souscripteur

L'article 370 C.I.8° de l'annexe II au CGI prévoit la déclaration des états-civils des ayants droit en cas de décès du souscripteur du contrat.

Dans ce cas , la déclaration au fichier Ficovie doit intervenir sous la forme d'une mise à jour des données d'identification d'une personne :

- La nature de l'événement est « 02 » (mise à jour du contrat) ;
- La date de l'événement déclaré est la date de clôture de la succession ;
- Chaque ayant droit est déclaré dans un bloc « Souscripteur » distinct ;
- Le souscripteur décédé n'est plus déclaré.

4.4 - Correction des erreurs

4.4.1 - Correction d'une déclaration

Il est possible de corriger une erreur commise lors d'un précédent envoi en transmettant une déclaration corrective destinée à se substituer à la déclaration erronée dans le fichier Ficovie, par exemple pour corriger une coquille détectée dans un état civil.

Cette procédure doit être réservée à la correction d'erreur dans les données transmises et intégrées au fichier :

- Les modifications apportées au contrat (modification d'état civil, d'adresse...) doivent faire l'objet de la déclaration de mise à jour du contrat prévue à l'article 370 C-VI de l'annexe II au CGI voir (3.4.4 - Déclarations de mise à jour du contrat (des données d'identification)).
- Le recyclage d'une déclaration ayant fait l'objet d'un rejet suite aux contrôles s'effectue par le dépôt d'une déclaration initiale (voir 5.3 - Correction des anomalies).

La déclaration corrective doit se présenter telle qu'elle aurait dû être transmise initialement, à l'exception de l'Indicateur de déclaration corrective qui doit être valorisé à 1.

Ainsi, l'ensemble des données est déclaré, même celles n'ayant pas fait l'objet de correction.

À l'issue de l'intégration de la déclaration corrective, la déclaration initiale erronée devient caduque.

Cas particulier : annulation préalable de la déclaration

La déclaration initiale à annuler est identifiée grâce à trois critères :

- identifiant unique du contrat ;
- date de l'événement déclaré ;
- nature de l'événement déclaré.

De fait, si l'une de ces trois données doit être corrigée, il ne sera pas possible d'identifier la déclaration initiale à partir de l'analyse de la déclaration corrective.

Dans ce cas, il convient donc de procéder à une correction en deux temps :

1. annulation de la déclaration erronée (voir infra) ;
2. transmission d'une nouvelle déclaration dont l'Indicateur de déclaration corrective qui doit être valorisé à 0.

4.4.2 - Annulation d'une déclaration

Il est possible d'annuler une déclaration souscrite par erreur.

L'identification de la déclaration à annuler repose sur les mêmes critères que lors d'une correction (voir supra).

Ainsi, pour annuler une déclaration transmise par erreur il convient de souscrire une nouvelle déclaration complète, c'est à dire satisfaisant les contrôles prévus au

chapitre 6 - Nomenclature des anomalies, portant un Indicateur de déclaration corrective valorisé à « 2 » et mentionnant les données suivantes :

- identifiant unique du contrat de la déclaration à annuler ;
- date de l'événement déclaré de la déclaration à annuler ;
- nature de l'événement déclaré de la déclaration à annuler.

À l'issue de l'intégration de la déclaration d'annulation, la déclaration initiale erronée devient caduque.

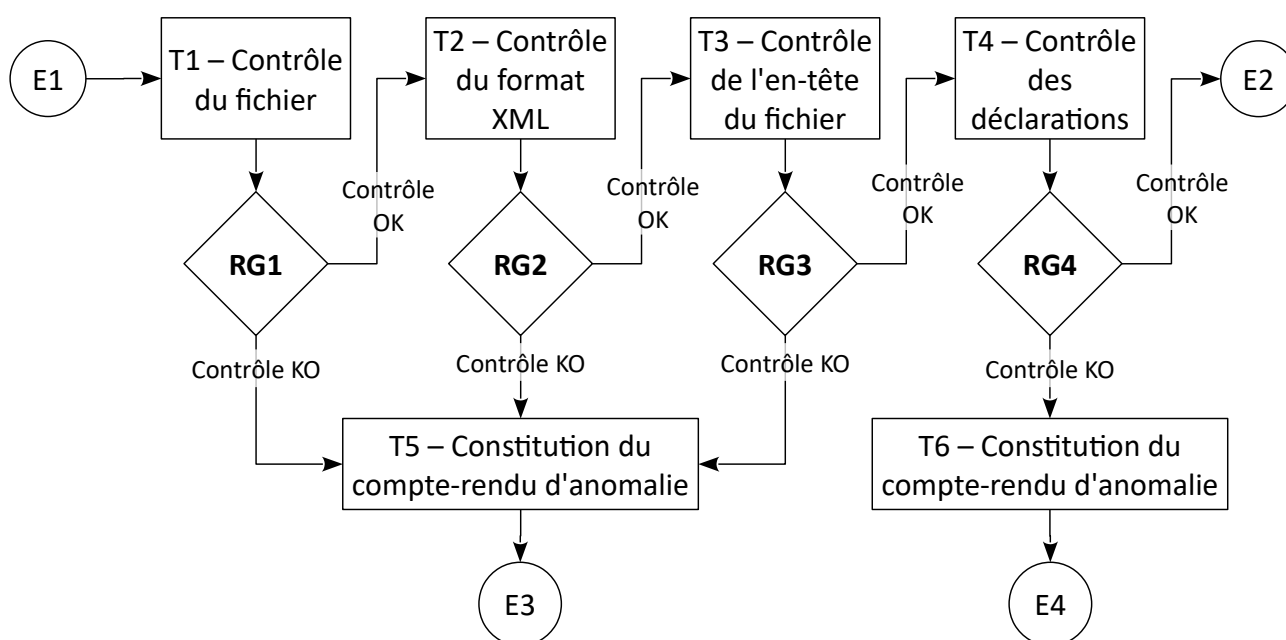
N.B. : L'annulation d'une déclaration doit être suivie de l'annulation des éventuelles déclarations ultérieures portant sur le même contrat, afin de correspondre à la réalité du contrat.

Exemple 1 : L'annulation d'une déclaration de dénouement doit être suivie de l'annulation des déclarations de mise à jour ultérieures concernant les bénéficiaires.

Exemple 2 : L'annulation d'une déclaration d'initialisation ou de souscription doit être suivie de l'annulation des déclarations événementielles ultérieures (mise à jour de contrat, mise à jour annuelle)

5 - Contrôles appliqués

5.1 - Déroulement du contrôle



Contrôler le fichier de dépôt

5.1.1 - Scénario nominal

1. [E1] Événement initial 1 – Un Émetteur soumet un fichier de dépôt.
2. [T1] Tâche 1 – Contrôle de l'exploitabilité du fichier (voir 6.1 - Anomalies FIC – Contrôle du fichier de dépôt).
3. [RG1] Règle 1 – Résultat du contrôle d'exploitabilité.
4. [T2] Tâche 2 – Le fichier est exploitable ; contrôle du respect de la norme XML et du format XML par rapport au XSD correspondant (voir 6.2 - Anomalies XML – Contrôle du format XML).
5. [RG2] Règle 2 – Résultat du contrôle du format XML.

6. [T3] Tâche 3 – Le fichier XML est convenablement constitué ; contrôle des données présentes dans l'en-tête du fichier de dépôt (voir 6.3 - Anomalies ENT – Contrôle des données contenues dans l'en-tête du fichier de dépôt).
7. [RG3] Règle 3 – Résultat du contrôle de l'en-tête.
8. [T4] Tâche 4 – Les données d'en-tête sont correctes ; contrôle des données des déclarations (voir 6.4 - Contrôle des données des déclarations).
9. [RG4] Règle 4 – Résultat du contrôle des données des déclarations.
10. [E2] Événement final 1 – Le fichier est conforme ; stockage du fichier et envoi du compte-rendu de transmission.

5.1.2 - Exceptions

5.1.2.1 - Le contrôle du fichier et de l'en-tête révèle une ou plusieurs anomalies

1. [T5] Tâche 5 – Le fichier est inexploitable (échec de la RG1) ou non conforme (échec de la RG2) ou l'entête du fichier comporte des erreurs (échec de la RG3) ; constitution du compte-rendu d'anomalie.
2. [E3] Événement final 2 – Rejet du **fichier** et envoi du compte-rendu d'anomalie.

5.1.2.2 - Le contrôle des déclarations révèle une ou plusieurs anomalies

1. [T6] Tâche 6 – La déclaration contient des données incorrectes (échec de la RG4) ; constitution du compte-rendu d'anomalie.
2. [E4] Événement final 3 – Rejet de la **déclaration** et envoi du compte-rendu d'anomalie.

5.2 - Format des messages et comptes-rendus

À l'issue des contrôles, un compte rendu de transmission est adressé à l'émetteur du fichier. Cet envoi est effectué dans les 72 heures suivant le dépôt du fichier.

5.2.1 - Compte rendu de transmission

<i>Compte-rendu de transmission</i>			
Identifiant du fichier de dépôt			1..1
Horodatage du transfert			1..1
Référence DGFIP du fichier, alimentée par la valeur de FID_ID			1..1
Nom du fichier déposé			1..1
Clé de contrôle du fichier déposé (empreinte numérique calculée par algorithme de hashage)			1..1
Statut			1..1
Nombre de déclarations intégrées sans anomalie			1..1
Typologie des anomalies rencontrées			1..1
	Anomalie présente dans le fichier		0..n
		Code	1..1
		Nombre d'occurrences	1..1
Fichier de dépôt en anomalie			0..1
	Anomalie détectée		1..n
		Code	1..1
		Détail de l'anomalie	1..1
Déclaration en anomalie			0..n
	Identifiant de la déclaration en anomalie		1..1
	Anomalie détectée		1..n
		Code	1..1
		Détail de l'anomalie	1..1

5.2.2 - Bilan du transfert

Quelle que soit l'issue des contrôles effectués, le compte rendu propose un bilan de la transmission.

Ce bilan est constitué, d'une part des données techniques de la transmission :

- identifiant du fichier de dépôt ;
- horodatage du transfert ;
- référence DGFiP du fichier, cet attribut sera alimenté par avec la valeur de l'identifiant FIC_ID :

FIC_ID : Il s'agit d'un identifiant attribué dès le début du traitement de collecte, en fonction de la séquence du fichier. Cet identifiant viendra renseigner le champ REF_DGFIP.

Suite à la migration PASSTRANS la balise "REF DGFiP" restera inchangée dans le bilan. En revanche, la valeur correspondante sera désormais remplacée par FIC_ID, au lieu de l'identifiant POSEÏDON.

- nom du fichier déposé ;
- clé de contrôle du fichier déposé (empreinte numérique calculée par un algorithme de hashage).

D'autre part, un bilan général des contrôles effectués est mis à disposition :

- Le statut de la transmission indique si les contrôles effectués ont révélé la présence d'une ou plusieurs anomalies ; elle peut donc prendre trois valeurs :
 - « succès » en cas d'absence d'anomalie ;
 - « erreur » en cas de présence d'anomalie entraînant le rejet d'une ou plusieurs déclarations sans rejet global du fichier ;
 - « rejet » en cas de présence d'anomalie entraînant le rejet global du fichier ;
- Nombre de déclarations intégrées sans anomalie ;
- Le nombre d'occurrences de chaque anomalie rencontrée.

5.2.3 - Détail des anomalies détectées

5.2.3.1 - Fichier rejeté

Si les contrôles conduisent à un rejet global du fichier, un bloc « Fichier de dépôt en anomalie » est ajouté et comporte, pour chaque anomalie identifiée, un bloc « Anomalie détectée » qui reprend pour chaque anomalie identifiée :

- le code de l'anomalie (voir 6 - Nomenclature des anomalies) ;
- un message applicatif détaillant l'anomalie (voir 6.6 - Tableau synoptique) ;

par ailleurs, si l'anomalie identifiée porte sur le respect du schéma XSD, un supplément d'information est affiché (position et nature de l'erreur) à partir de la réponse de l'analyseur XML.

5.2.3.2 - Fichier en erreur

Pour chaque déclaration pour laquelle au moins une anomalie a été détectée, un bloc « Déclaration en anomalie » est ajouté au compte rendu.

Chacun de ces blocs détaille les anomalies identifiées ainsi que la déclaration concernée :

- « ID déclaration en anomalie » rappelle l'identifiant unique de la déclaration pour laquelle une ou plusieurs anomalies ont été détectées ;
- pour chaque anomalie identifiée, un bloc « Anomalie détectée » reprend le code et le détail de l'anomalie tels que spécifiés dans la nomenclature des anomalies annexée à ce document (voir 6.4 et 6.5).
- Pour toutes les anomalies ADR-XXX, PPH-XXX, PMO-XXX, MON-XXX, il est mentionné dans un bloc « Intervenant » le type de bloc identifié parmi « souscripteur », « assuré », « bénéficiaire » et « montant ».

5.3 - Correction des anomalies

Les événements transmis mais non intégrés du fait du rejet du fichier ou de la déclaration restent soumis à l'obligation déclarative dans les délais légaux prévus aux V et VI de l'article 370 C de l'annexe II au CGI.

Ainsi, la transmission de la version corrigée d'une déclaration rejetée doit elle-même intervenir avant l'expiration du délai légal.

La correction s'effectue par transmission d'une déclaration initiale (cf. 3.3 - Les différentes natures de déclaration) comportant l'ensemble des éléments obligatoires, tels qu'ils auraient dû être déclarés lors de la première tentative (indicateur de déclaration corrective valorisé à 0)

6 - Nomenclature des anomalies

6.1 - Anomalies FIC – Contrôle du fichier de dépôt

Pour chaque anomalie, en cas de détection, le rejet encouru est précisé par : « rejet fichier » ou « rejet déclaration ».

FIC-1 – Nom de fichier incorrect

Le nommage du fichier doit être réalisé en suivant les règles définies dans le protocole technique. Ainsi, la structure du nom doit respecter le formalisme suivant :

E[SIRET_EMETTEUR]_A[SIREN_ASSUREUR]_DEP_Horodatage(YYYYMMDDHHMMSS).xml

La partie [SIRET_EMETTEUR] doit contenir 14 chiffres, la partie [SIREN_ASSUREUR] doit contenir 9 chiffres et la partie Horodatage(YYYYMMDDHHMMSS) doit contenir 14 chiffres.

Exemple : E31049995900001_A310499959_DEP_20160101123900.xml

Si ces règles ne sont pas respectées, l'anomalie **FIC-1** est détectée (**rejet fichier**).

FIC-2 – Fichier vide

Le fichier transmis ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **FIC-2** est détectée (**rejet fichier**).

FIC-3 – Fichier binaire

Cette anomalie est détectée si le fichier ne respecte pas les conditions suivantes :

Le fichier doit être de type texte respectant la syntaxe XML (voir 3.2 - Documents techniques de référence), non crypté ni protégé par mot de passe. Il est demandé de suffixer le fichier, avant compression, avec l'extension « .xml ».

Tout autre type de fichier n'est pas autorisé et sera rejeté, en particulier les fichiers aux formats PDF, XLS, XLSX, ODS, DOC, DOCX, ODT, MP3, etc.

Si ces règles ne sont pas respectées, l'anomalie **FIC-3** est détectée (**rejet fichier**).

FIC-4 – Compression ou chiffrement non conformes

Le fichier peut faire l'objet d'une compression ; l'éventuelle compression et le chiffrement doivent être effectués dans le respect des règles énoncées dans le protocole technique.

Si la compression n'est pas conforme, l'anomalie **FIC-4** est détectée (**rejet fichier**).

6.2 - Anomalies XML – Contrôle du format XML

XML-1 – Fichier non conforme à la norme

Le fichier sera encodé en UTF-8 sans BOM (Byte-Order Mark).

La structure du fichier XML doit être conforme aux recommandations XML et XML Schemas 1.0 du World Wide Web Consortium (W3C).

Si ces règles ne sont pas respectées, l'anomalie **XML-1** est détectée (**rejet fichier**).

XML-2 – Schéma XSD non respecté

Le fichier XML ne respecte pas la conformité au schéma XSD indiqué du présent cahier des charges (voir 3.2 - Erreur : source de la référence non trouvée).

Si ces règles ne sont pas respectées, l'anomalie **XML-2** est détectée (**rejet fichier**).

Lorsque l'anomalie XML-2 est détectée, le compte rendu d'anomalie détaille le type d'erreur rencontrée ainsi que sa position dans le fichier de dépôt.

6.3 - Anomalies ENT – Contrôle des données contenues dans l'en-tête du fichier de dépôt

ENT-0x – Contenu du bloc « En-tête du dépôt »

- Un En-tête du dépôt comprend :
 - exactement un attribut « Identifiant unique de l'émetteur » ;
 - exactement un attribut « Identifiant unique du dépôt » ;
 - exactement un bloc « Assureur » ;
 - exactement un attribut « Nombre de déclarations comprises dans le dépôt » ;
 - exactement un attribut « Horodatage de la constitution du fichier ».
- Sinon, l'anomalie **ENT-01** est détectée (**rejet fichier**).

ENT-2x – Identifiant de l'émetteur

- L'identifiant unique de l'émetteur ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ENT-21** est détectée (**rejet fichier**).
- L'identifiant unique de l'émetteur doit respecter le format énoncé au chapitre 3.7 - Format global du fichier de dépôt, sinon l'anomalie **ENT-22** est détectée (**rejet fichier**).
- L'identifiant unique de l'émetteur doit correspondre à l'identifiant utilisé pour la connexion au serveur d'échange, sinon l'anomalie **ENT-23** est détectée (**rejet fichier**).
- L'identifiant unique de l'émetteur doit correspondre à la partie [SIRET_EMETTEUR] du nom du fichier transmis, tel que défini par les règles de nommage des fichiers (protocole technique). Sinon l'anomalie **ENT-24** est détectée (**rejet fichier**).

ENT-3x – Identifiant unique du fichier de dépôt

- L'identifiant unique du fichier de dépôt ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ENT-31** est détectée (**rejet fichier**).
- L'identifiant unique du fichier de dépôt doit respecter le format énoncé au chapitre 3.7 - Format global du fichier de dépôt, sinon l'anomalie **ENT-32** est détectée (**rejet fichier**).

- L'identifiant du fichier de dépôt ne doit pas avoir été utilisé précédemment dans le SI Ficovie, sinon l'anomalie **ENT-33** est détectée (**rejet fichier**).

ENT-5x – Assureur

- Le bloc « Assureur » doit obligatoirement comprendre :
 - un bloc « Personne morale » ;
 - exactement un bloc « Adresse ».Sinon, l'anomalie **ENT-50** est détectée (**rejet fichier**).
- L'identifiant SIREN ou RNA contenu dans le bloc « Personne morale » doit correspondre à la partie [SIREN_ASSUREUR] du nom du fichier transmis tel que défini par les règles de nommage des fichiers (protocole technique).
Sinon, l'anomalie **ENT-51** est détectée (**rejet fichier**).

ENT-6x – Nombre de déclarations

- Le nombre de déclarations indiqué dans l'en-tête du fichier de dépôt ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ENT-61** est détectée (**rejet fichier**).
- Le nombre de déclarations indiqué dans l'en-tête du fichier de dépôt doit être un nombre, sinon l'anomalie **ENT-62** est détectée (**rejet fichier**).
- Le nombre de déclarations indiqué dans l'en-tête du fichier de dépôt doit correspondre exactement au nombre de déclarations effectivement incluses dans le fichier, sinon l'anomalie **ENT-63** est détectée (**rejet fichier**).

ENT-7x - Horodatage de la constitution du fichier

- L'horodatage de la constitution du fichier ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ENT-71** est détectée (**rejet fichier**).
- L'horodatage de la constitution du fichier doit respecter le format énoncé au chapitre 3.6.4 - Horodatages, sinon l'anomalie **ENT-72** est détectée (**rejet fichier**).
- L'horodatage de la constitution du fichier doit être compris entre 2016-01-01 00:00:00 et l'horodatage du transfert, sinon l'anomalie **ENT-73** est détectée (**rejet fichier**).

6.4 - Contrôle des données des déclarations

6.4.1 - Anomalies DEC – Données techniques de la déclaration

DEC-0x – Contenu du bloc « Déclaration »

Le bloc « Déclaration » comprend :

- exactement un attribut « Identifiant unique de la déclaration » ;
- exactement un attribut « Indicateur de déclaration corrective » ;
- exactement un attribut « Identifiant unique du contrat » ;
- exactement un attribut « Numéro de police ou de contrat » ;
- exactement un attribut « Nature du contrat » ;
- exactement un attribut « Date de souscription du contrat » ;
- exactement un attribut « Date d'événement déclaré » ;
- exactement un attribut « Date de prise de connaissance de l'événement » ;
- exactement un attribut « Nature d'événement déclaré » ;
- exactement un attribut « Indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires » ;
- exactement un attribut « Indicateur de règlement achevé » ;
- exactement un attribut « Indicateur d'initialisation » s'il s'agit d'un contrat de la catégorie 2 et la nature d'évènement est « 06 » (dénouement);
- aucun attribut « Indicateur d'initialisation » s'il ne s'agit pas d'un contrat de la catégorie 2 ou que la nature d'évènement n'est pas « 06 » (dénouement) ;
- aucun ou exactement un attribut « Date d'avenant » ;
- aucun ou exactement un attribut « Indicateur du caractère rachetable du contrat » ;
- un ou plusieurs blocs « Souscripteur » si la Nature de l'événement déclaré est différente de 03 (mise à jour annuelle) et 02 (mise à jour du contrat) ;
- aucun bloc « Souscripteur » si la Nature de l'événement déclaré est 03 (mise à jour annuelle) ;

il découle des deux conditions précédentes que la déclaration comprend aucun, un ou plusieurs blocs « Souscripteur » si la Nature de l'événement déclaré est 02 (mise à jour du contrat) ;

- exactement un attribut « Cause d'événement déclaré » si la Nature de l'événement déclaré est 06 (dénouement) ;
 - aucun attribut « Cause d'événement déclaré » si la Nature de l'événement déclaré est différente de 06 (dénouement) ;
 - exactement un attribut « Indicateur de reconduction tacite annuelle » s'il s'agit d'un contrat de la catégorie 2 ;
 - aucun attribut « Indicateur de reconduction tacite annuelle » s'il s'agit d'un contrat de la catégorie 1.
 - un ou deux blocs « Assuré » si :
 - la Nature du contrat est différente de 01 (contrat de capitalisation) ;
 - **et** la Nature de l'événement déclaré est différente de 03 (mise à jour annuelle) et 02 (mise à jour du contrat).
 - un ou plusieurs blocs « Assuré » si :
 - la Nature du contrat est différente de 00 ou 01 ;
 - **et** la Nature de l'événement déclaré est différente de 02 (mise à jour de contrat) et 03 (mise à jour annuelle).
 - aucun bloc « Assuré » si :
 - la Nature du contrat est de 01 (contrat de capitalisation) ;
 - **ou** la Nature de l'événement déclaré est 03 (mise à jour annuelle).
- il découle des deux conditions précédentes que la déclaration comprend aucun, un ou deux blocs « Assuré » si la Nature de l'événement déclaré est 02 (mise à jour du contrat) et la Nature du contrat est différente de 01 (contrat de capitalisation) ;
- aucun bloc « Bénéficiaire » si la Nature de l'événement déclaré est différente de 06 (dénouement) et 02 (mise à jour du contrat).
 - un ou plusieurs blocs « Montant » si :
 - la Nature de l'événement déclaré est 06 (dénouement) **et** la Cause de l'événement déclaré est 04 (versement à la CDC) ;
 - **ou** la Nature de l'événement déclaré est 03 (mise à jour annuelle) ;
 - aucun bloc « Montant » si :
 - la Nature de l'événement déclaré est 06 (dénouement) **et** la Cause de l'événement déclaré est différente de 04 (versement à la CDC) ;
 - **ou** la Nature de l'événement déclaré est différente de 03 (mise à jour annuelle) **et** 06 (dénouement).

Sinon l'anomalie **DEC-01** est détectée (**rejet déclaration**).

DEC-1x – Identifiant unique de la déclaration

- L'identifiant unique de la déclaration ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **DEC-11** est détectée (**rejet fichier**).
- L'identifiant unique de la déclaration doit respecter le format énoncé au chapitre 3.7 - Format global du fichier de dépôt, sinon l'anomalie **DEC-12** est détectée (**rejet fichier**).
- L'identifiant unique de la déclaration ne doit pas avoir été utilisé précédemment dans le même fichier de dépôt, sinon l'anomalie **DEC-13** est détectée (**rejet déclaration**).

DEC-2x – Indicateur de déclaration corrective

- L'indicateur de déclaration corrective ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **DEC-21** est détectée (**rejet fichier**).
- L'indicateur de déclaration corrective doit prendre une des valeurs énumérées au chapitre 3.8 - Format de la déclaration, sinon l'anomalie **DEC-22** est détectée (**rejet fichier**).

DEC-3x – Identifiant unique du contrat

- L'identifiant unique du contrat ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **DEC-31** est détectée (**rejet fichier**).
- L'identifiant unique du contrat doit respecter le format énoncé au chapitre 3.8 - Format de la déclaration, sinon l'anomalie **DEC-32** est détectée (**rejet fichier**).

DEC-4x – Numéro de police ou de contrat

- Le numéro de police ou de contrat ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **DEC-41** est détectée (**rejet fichier**).
- Le numéro de police ou de contrat doit respecter le format énoncé au chapitre 3.8 - Format de la déclaration, sinon l'anomalie **DEC-42** est détectée (**rejet fichier**).

DEC-5x – Nature du contrat

- La nature du contrat ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **DEC-51** est détectée (**rejet fichier**).
- La nature du contrat doit prendre une des valeurs énumérées au chapitre 3.8 - Format de la déclaration, sinon l'anomalie **DEC-52** est détectée (**rejet fichier**).

DEC-6x – Indicateur de règlement achevé

- L'indicateur de règlement achevé ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **DEC-61** est détectée (**rejet fichier**).
- L'indicateur de règlement achevé doit prendre une des valeurs énumérées au chapitre 3.8 - Format de la déclaration, sinon l'anomalie **DEC-62** est détectée (**rejet fichier**).

DEC-7x – Date d'effet fiscal

- La date d'effet fiscal ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **DEC-71** est détectée (**rejet fichier**).
- La date d'effet fiscal doit respecter le format énoncé au chapitre 3.6.3 - Dates, sinon l'anomalie **DEC-72** est détectée (**rejet fichier**).
Le mois et le jour de la date d'effet fiscal doivent être différents de 00, et l'année différente de 0000, sinon l'anomalie **DEC-72** est détectée (**rejet fichier**).
- La date d'effet fiscal doit être comprise entre 1900-01-01 et la date de constitution du fichier, sinon l'anomalie **DEC-73** est détectée (**rejet déclaration**).

DEC-8x – Date de l'avenant

- L'attribut « Date de l'avenant » ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **DEC-81** est détectée (**rejet fichier**).
- La date de l'avenant doit respecter le format énoncé au chapitre 3.6.3 - Dates, sinon l'anomalie **DEC-82** est détectée (**rejet fichier**).
Le mois et le jour de la date de l'avenant doivent être différents de 00, et l'année différente de 0000, sinon l'anomalie **DEC-82** est détectée (**rejet fichier**).
- La date de l'avenant doit être comprise entre la date de souscription et la date de constitution du fichier, sinon l'anomalie **DEC-83** est détectée (**rejet déclaration**).

DEC-9x – Indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires

- L'indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **DEC-91** est détectée (**rejet fichier**).
- L'indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires doit prendre une des valeurs énumérées au chapitre 3.8 - Format de la déclaration, sinon l'anomalie **DEC-92** est détectée (**rejet fichier**).

6.4.1.1 - DEC-10x – Indicateur d'initialisation

- L'indicateur d'initialisation de déclaration ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **DEC-101** est détectée (**rejet fichier**).
- L'indicateur d'initialisation de déclaration doit prendre une des valeurs énumérées au chapitre 3.8 - Format de la déclaration, sinon l'anomalie **DEC-102** est détectée (**rejet fichier**).

6.4.1.2 - DEC-11x – Indicateur du caractère rachetable du contrat

- L'indicateur du caractère rachetable du contrat ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **DEC-111** est détectée (**rejet fichier**).
- L'indicateur du caractère rachetable du contrat doit prendre une des valeurs énumérées au chapitre 3.8 - Format de la déclaration, sinon l'anomalie **DEC-112** est détectée (**rejet fichier**).

6.4.1.3 - DEC-12x – Indicateur de reconduction tacite annuelle

- L'indicateur de reconduction tacite annuelle ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **DEC-121** est détectée (**rejet fichier**).
- L'indicateur de reconduction tacite annuelle doit prendre une des valeurs énumérées au chapitre 3.8 - Format de la déclaration, sinon l'anomalie **DEC-122** est détectée (**rejet fichier**).

6.4.2 - Anomalies EVE – Événements

EVE-1x – Date de l'événement déclaré

- La date de l'événement déclaré ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **EVE-11** est détectée (**rejet fichier**).
- La date de l'événement déclaré doit respecter le format énoncé au chapitre 3.6.3 - Dates, sinon l'anomalie **EVE-12** est détectée (**rejet fichier**).

Le mois et le jour de la date de l'événement déclaré doivent être différents de 00, et l'année différente de 0000, sinon l'anomalie **EVE-12** est détectée (**rejet fichier**).

- La date de l'événement déclaré doit être comprise :
 - entre 2016-01-01 et la date de constitution du fichier si la nature de l'événement est 00 (initialisation) ou 01 (souscription) ;
 - entre la date renseignée dans le bloc « Date d'effet fiscal » et la date de constitution du fichier sinon.

Sinon l'anomalie **EVE-13** est détectée (**rejet déclaration**).

EVE-2x – Date de prise de connaissance de l'événement

- La date de prise de connaissance de l'événement ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **EVE-21** est détectée (**rejet fichier**).
- La date de prise de connaissance de l'événement doit respecter le format énoncé au chapitre 3.6.3 - Dates, sinon l'anomalie **EVE-22** est détectée (**rejet fichier**).

Le mois et le jour de la date de prise de connaissance de l'événement doivent être différents de 00, et l'année différente de 0000, sinon l'anomalie **EVE-22** est détectée (**rejet fichier**).

- La date de prise de connaissance de l'événement doit être comprise entre la date d'effet fiscal du contrat et la date de constitution du fichier, sinon l'anomalie **EVE-23** est détectée (**rejet déclaration**).

EVE-3x – Nature de l'événement déclaré

- La nature de l'événement déclaré ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **EVE-31** est détectée (**rejet fichier**).
- La nature de l'événement déclaré doit prendre une des valeurs énumérées au chapitre 3.8 – Format de la déclaration, sinon l'anomalie **EVE-32** est détectée (**rejet fichier**).

EVE-4x – Cause de l'événement déclaré

- La cause de l'événement déclaré ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **EVE-41** est détectée (**rejet fichier**).
- La cause de l'événement déclaré doit prendre une des valeurs énumérées au chapitre 3.8 - Format de la déclaration, sinon l'anomalie **EVE-42** est détectée (**rejet fichier**).

6.4.3 - Anomalies ADR – Adresses

ADR-0x – Contenu du bloc Adresse

- Le bloc « Adresse » comprend exactement un bloc parmi :
 - « Adresse codée » ;
 - « Adresse non codée ».

Sinon l'anomalie **ADR-00** est détectée (**rejet fichier**).

- Le bloc « Adresse codée » comprend :
 - exactement un attribut « Nature de l'adresse » ;

- exactement un attribut « Code pays » ;
- exactement un attribut « Code département » ;
- exactement un attribut « Code Commune » ;
- exactement un attribut « Code voie » ;
- aucun ou exactement un attribut « Numéro d'immeuble » ;
- aucun ou exactement un attribut « Indice de répétition » ;
- aucun attribut « Indice de répétition » si l'attribut « Code voie » est absent ;
- aucun ou exactement un attribut « Complément d'adresse ».

Sinon l'anomalie **ADR-01** est détectée (**rejet fichier**).

- Le bloc « Adresse non codée » comprend :
 - exactement un attribut « Nature de l'adresse » ;
 - exactement un attribut « Code pays » ;
 - exactement un attribut « Code postal » ;
 - exactement un attribut « Libellé de commune » ;
 - aucun ou exactement un attribut « Numéro et voie » ;
 - aucun ou exactement un attribut « Complément d'adresse » ;
 - aucun ou exactement un attribut « Bureau distributeur ».

Sinon l'anomalie **ADR-02** est détectée (**rejet fichier**).

ADR-1x – Nature de l'adresse

- La nature de l'adresse ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ADR-11** est détectée (**rejet fichier**).
- La nature de l'adresse doit prendre une des valeurs énumérées au chapitre 3.9.1.3 - Adresses, sinon l'anomalie **ADR-12** est détectée (**rejet fichier**).

ADR-2x – Pays

- Le code pays ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ADR-21** est détectée (**rejet fichier**).
- Le code pays doit correspondre à un code existant dans la nomenclature INSEE, sinon l'anomalie **ADR-23** est détectée (**rejet déclaration**).

ADR-3x – Département

- Le code département ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ADR-31** est détectée (**rejet fichier**).
- Le code département doit correspondre à un code existant dans la nomenclature TOPO, sinon l'anomalie **ADR-33** est détectée (**rejet déclaration**).

ADR-4x – Commune

- Le code commune ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ADR-401** est détectée (**rejet fichier**).
- Le code commune doit correspondre à un code existant dans la nomenclature TOPO, sinon l'anomalie **ADR-403** est détectée (**rejet déclaration**).
- Le libellé de commune ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ADR-411** est détectée (**rejet fichier**).
- Le libellé de commune doit respecter le format énoncé au chapitre 3.9.2.3 - Adresses, sinon l'anomalie **ADR-412** est détectée (**rejet fichier**).

ADR-5x – Voie

- Le code voie ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ADR-511** est détectée (**rejet fichier**).
- Le code voie doit correspondre à un code existant dans la nomenclature TOPO, sinon l'anomalie **ADR-513** est détectée (**rejet déclaration**).
- Le Numéro et voie ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ADR-521** est détectée (**rejet fichier**).
- Le Numéro et voie doit respecter le format énoncé au chapitre 3.9.2.3 - Adresses, sinon l'anomalie **ADR-522** est détectée (**rejet fichier**).

ADR-6x – Numéro d'immeuble

- Le numéro d'immeuble ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ADR-601** est détectée (**rejet fichier**).
- Le numéro d'immeuble doit respecter le format énoncé au chapitre 3.9.2.3 - Adresses, sinon l'anomalie **ADR-602** est détectée (**rejet fichier**).
- L'indice de répétition ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ADR-611** est détectée (**rejet fichier**).
- L'indice de répétition doit respecter le format énoncé au chapitre 3.9.2.3 - Adresses, sinon l'anomalie **ADR-612** est détectée (**rejet fichier**).

ADR-7x – Complément d'adresse

- Le complément d'adresse ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ADR-71** est détectée (**rejet fichier**).
- Le complément d'adresse doit respecter le format énoncé au chapitre 3.9.2.3 - Adresses, sinon l'anomalie **ADR-72** est détectée (**rejet fichier**).

ADR-8x – Code postal

- Le code postal ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ADR-81** est détectée (**rejet fichier**).
- Le code postal doit respecter le format énoncé au chapitre 3.9.2.3 - Adresses, sinon l'anomalie **ADR-82** est détectée (**rejet fichier**).

ADR-9x – Bureau distributeur

- Le bureau distributeur ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ADR-91** est détectée (**rejet fichier**).
- Le bureau distributeur doit respecter le format énoncé au chapitre 3.9.2.3 - Adresses, sinon l'anomalie **ADR-92** est détectée (**rejet fichier**).

6.4.4 - Anomalies PPH – Identification des personnes physiques

PPH-0x – Contenu des blocs

- Le bloc « Personne physique » comprend :
 - exactement un bloc « Nom » ;
- Par ailleurs, le bloc « Personne physique » comprend, s'il n'est pas inclus dans un bloc « Bénéficiaire » ne comportant aucun bloc « Montant » :
- aucun ou exactement un attribut « Code sexe » ;
 - exactement un attribut « Prénom » si :
 - la Nature de l'événement est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat) ;
 - **ou** si l'attribut « Prénom » concerne :
 - le souscripteur unique du contrat ;
 - **ou** l'assuré unique du contrat ;
 - **ou** un co-souscripteur si l'autre Souscripteur n'a pas d'attribut « Prénom » ;
 - **ou** un co-assuré si l'autre Assuré n'a pas d'attribut « Prénom » ;

aucun ou exactement un attribut « Prénom » sinon.

- exactement un attribut « Date de naissance » si :
 - la Nature de l'événement est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat) ;
 - **et** la personne n'est pas un bénéficiaire non réglé ;
- exactement un attribut « Date de décès » si :
 - la nature de l'événement déclaré est égal à 06 (dénouement) et une cause d'événement dénouement 03 (décès de l'assuré) ;
 - **et** la personne est l'assuré unique du contrat ;
 - **ou** la personne est un co-assuré si l'autre Assuré n'a pas d'attribut « Date de décès » ;
- aucun ou exactement un attribut « Date de décès » sinon ;
- exactement un bloc « Pays de naissance » si la nature de l'événement déclaré est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat) ;
aucun ou exactement un attribut « Pays de naissance » sinon ;
- exactement un attribut « Code département de naissance » si :
 - la personne est née en France (le code pays est 99100 ou le libellé de pays de naissance est « France ») ;
 - **et** la nature de l'événement est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat) ;

aucun ou exactement un attribut « Code département de naissance » sinon.

- exactement un bloc « Commune de naissance » si :
 - la personne est née en France ;
 - **et** la Nature de l'événement est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat).

aucun ou exactement un attribut « Commune de naissance » sinon.

Sinon l'anomalie **PPH-01** est détectée (**rejet déclaration**).

- Le bloc « Nom » comprend :
 - exactement un attribut « Nom de naissance » si la Nature de l'événement est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat) ;
aucun ou exactement un attribut « Nom de naissance » sinon ;
 - exactement un attribut « Nom d'usage » si le bloc nom ne comprend aucun attribut « Nom de naissance ».

Sinon l'anomalie **PPH-02** est détectée (**rejet déclaration**).

- Le bloc « Pays de naissance » comprend exactement un attribut parmi :
 - « Code pays de naissance » ;

- « Libellé de pays de naissance ».

Sinon l'anomalie **PPH-03** est détectée (**rejet déclaration**).

- Le bloc « Commune de naissance » comprend exactement un attribut parmi :
 - « Code commune de naissance » ;
 - « Libellé de commune de naissance ».

Sinon l'anomalie **PPH-04** est détectée (**rejet déclaration**).

PPH-1x – Code sexe

- Le code sexe ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **PPH-11** est détectée (**rejet fichier**).
- Le code sexe doit prendre une des valeurs énumérées au chapitre 3.9.2.1 - Personnes physiques, sinon l'anomalie **PPH-12** est détectée (**rejet fichier**).

PPH-2x – Nom de naissance

- Le nom de naissance ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **PPH-21** est détectée (**rejet fichier**).
- Le nom de naissance doit respecter le format énoncé au chapitre 3.9.2.1 - Personnes physiques, sinon l'anomalie **PPH-22** est détectée (**rejet fichier**).

PPH-3x – Nom d'usage

- Le nom d'usage ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **PPH-31** est détectée (**rejet fichier**).
- Le nom d'usage doit respecter le format énoncé au chapitre 3.9.2.1 - Personnes physiques, sinon l'anomalie **PPH-32** est détectée (**rejet fichier**).

PPH-4x – Prénom

- Le prénom ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **PPH-41** est détectée (**rejet fichier**).
- Le prénom doit respecter le format énoncé au chapitre 3.9.2.1 - Personnes physiques, sinon l'anomalie **PPH-42** est détectée (**rejet fichier**).

PPH-5x – Date de naissance

- La date de naissance ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **PPH-51** est détectée (**rejet fichier**).

- La date de naissance doit respecter le format énoncé au chapitre 3.6.3 - Dates, sinon l'anomalie **PPH-52** est détectée (**rejet fichier**).

Si la nature de l'événement déclaré est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat), le mois et le jour de la date de naissance doivent être différents de 00 et l'année doit être différente de 0000, sinon l'anomalie **PPH-52** est détectée (**rejet fichier**).

- La date de naissance doit être comprise entre 1850-01-01 et la date de constitution du fichier, sinon l'anomalie **PPH-53** est détectée (**rejet déclaration**).

PPH-6x – Pays de naissance

- Le code pays de naissance ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **PPH-601** est détectée (**rejet fichier**).
- Le code pays de naissance doit correspondre à un code existant dans la nomenclature INSEE, sinon l'anomalie **PPH-603** est détectée (**rejet déclaration**).
- Le libellé du pays de naissance ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **PPH-611** est détectée (**rejet fichier**).
- Le libellé du pays de naissance doit respecter le format énoncé au chapitre 3.9.2.1 - Personnes physiques, sinon l'anomalie **PPH-612** est détectée (**rejet fichier**).

PPH-7x – Département de naissance

- Le code département de naissance ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **PPH-71** est détectée (**rejet fichier**).
- Le code département de naissance doit correspondre à un code existant dans la nomenclature INSEE, sinon l'anomalie **PPH-73** est détectée (**rejet déclaration**).

PPH-8x – Commune de naissance

- Le code commune de naissance ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **PPH-801** est détectée (**rejet fichier**).
- Le code commune de naissance doit correspondre à un code existant dans la nomenclature INSEE, sinon l'anomalie **PPH-803** est détectée (**rejet déclaration**).
- Le libellé de commune de naissance ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **PPH-811** est détectée (**rejet fichier**).

- Le libellé de commune de naissance doit respecter le format énoncé au chapitre 3.9.2.1 - Personnes physiques, sinon l'anomalie **PPH-812** est détectée. **(rejet fichier)**

PPH-9x – Date de décès

- La date de décès ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **PPH-91** est détectée **(rejet fichier)**.
- La date de décès doit respecter le format énoncé au chapitre 3.6.3 - Dates, sinon l'anomalie **PPH-92** est détectée **(rejet fichier)**.

Le mois et le jour de la date de décès doivent être différents de 00, et l'année différente de 0000 , sinon l'anomalie **PPH-92** est détectée **(rejet fichier)**.

- La date de décès doit être comprise entre la date de souscription et la date de constitution du fichier , sinon l'anomalie **PPH-93** est détectée **(rejet déclaration)**.

6.4.5 - Anomalies PMO – Identification des personnes morales

PMO-0x – Contenu du bloc Personne morale

- Le bloc « Personne morale » comprend :
 - exactement un attribut « Nom ou raison sociale » ;
 - exactement un attribut « Identifiant SIREN ou RNA » si :
 - le bloc « Personne morale » est inclus dans le bloc « Assureur » ;
 - **ou** la Nature de l'événement est différente de 00 (initialisation) ou 02 (mise à jour du contrat).Aucun ou exactement un attribut « Identifiant SIREN ou RNA » sinon.

Sinon, l'anomalie **PMO-01** est détectée **(rejet fichier)**

PMO-1x – Nom ou raison sociale

- Le nom ou raison sociale ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **PMO-11** est détectée **(rejet fichier)**.

PMO-2x – Identifiant SIREN ou RNA

- L'identifiant SIREN ou RNA ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **PMO-21** est détectée **(rejet fichier)**.

- L'identifiant SIREN ou RNA doit respecter le format énoncé au chapitre 3.9.1.2 - Personnes morales, sinon l'anomalie PMO-22 est détectée (**rejet fichier**).
- Si l'identifiant est un numéro SIREN, c'est-à-dire s'il est composé de 9 chiffres uniquement, il doit satisfaire un contrôle par l'algorithme de Luhn et correspondre à un SIREN existant, sinon l'anomalie **PMO-23** est détectée (**rejet déclaration**).

6.4.6 - Anomalies MON – Montants

MON-0x – Contenu du bloc Montant

- Le bloc « Montant » comprend :
 - exactement un attribut « Valeur du montant » ;
 - exactement un attribut « Nature du montant ».Sinon, l'anomalie **MON-01** est détectée (**rejet fichier**).

MON-1x – Valeur du montant

- La valeur du montant ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **MON-11** est détectée (**rejet fichier**).
- La valeur doit respecter le format énoncé au chapitre 3.6.2 - Nombres, sinon l'anomalie **MON-12** est détectée (**rejet fichier**).
- La valeur doit être un nombre positif ou nul, sinon l'anomalie **MON-13** est détectée (**rejet déclaration**).

MON-2x – Nature du montant

- La nature du montant ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **MON-21** est détectée (**rejet fichier**).
- La nature du montant doit prendre une des valeurs énumérées au chapitre 3.9.2.4 - Montants, sinon l'anomalie **MON-22** est détectée (**rejet fichier**).

6.4.7 - Anomalies ACT – Acteurs

ACT-0x – Contenu des blocs Souscripteur, Assuré, Bénéficiaire

- Le bloc « Souscripteur » comprend :
 - exactement un bloc parmi « Personne physique » et « Personne morale »

- un à trois blocs « Adresse ».

Sinon l'anomalie **ACT-01** est détectée (**rejet fichier**).

- Le bloc « Assuré » comprend :

- exactement un bloc « Personne physique » ;
- un à trois blocs « Adresse ».

Sinon l'anomalie **ACT-02** est détectée (**rejet fichier**).

- Le bloc « Bénéficiaire » comprend :

- exactement un bloc parmi « Personne physique » et « Personne morale » ;
- un à trois blocs « Adresse » si le bloc « Bénéficiaire » comprend au moins un bloc « Montant » ; zéro à trois blocs « Adresse » sinon ;
- exactement un attribut « Qualité du bénéficiaire » si le bloc « Bénéficiaire » comprend au moins un bloc « Montant ».

aucun ou exactement un attribut « Qualité du bénéficiaire » sinon..

Sinon l'anomalie **ACT-03** est détectée (**rejet déclaration**).

ACT-3x – Bloc Bénéficiaire

- La Qualité du bénéficiaire ne doit pas être vide, sinon l'anomalie **ACT-31** est détectée (**rejet fichier**).
- La Qualité du bénéficiaire doit prendre une des valeurs énumérées au chapitre 3.8 - Format de la déclaration, sinon l'anomalie **ACT-32** est détectée (**rejet fichier**).

6.5 - Anomalies HIS – Contrôle de l'historique du contrat mis à jour

HIS-1 – Souscription

- Une déclaration dont :
 - l'attribut « Indicateur de déclaration corrective » est valorisé à 0 ;
 - l'attribut « Nature de l'événement » est valorisé à 00 (initialisation), 01 (souscription) ou 05 (transfert entrant) ;

ne doit pas concerner un contrat déjà présent et non annulé dans le fichier Ficovie ; sinon l'anomalie **HIS-1** est détectée (**rejet déclaration**).

Pour rappel, un contrat est considéré non annulé s'il existe pour ce contrat au moins une déclaration n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration d'annulation ou de correction ultérieure.

HIS-2 – Dénouement

- Une déclaration dont :
 - l'attribut « Indicateur de déclaration corrective » est valorisé à 0 ;
 - l'attribut « Nature de l'événement » est égal à 06 (dénouement) ou 04 (transfert sortant) ;
 - l'attribut « Cause de l'événement » est différent de 04 (versement à la CDC) ;

ne doit pas concerner un contrat déjà dénoué dans le fichier Ficovie ; sinon l'anomalie **HIS-2** est détectée (**rejet déclaration**).

HIS-3 – Mise à jour annuelle

- Une déclaration dont l'attribut « Nature de l'événement » est égal à 03 (mise à jour annuelle) doit obligatoirement concerner un contrat déjà présent et **non annulé** dans le fichier Ficovie ; sinon l'anomalie **HIS-3** est détectée (**rejet déclaration**).

HIS-4 – Mise à jour du contrat

- Une déclaration dont l'attribut « Nature de l'événement » est égal à 02 (mise à jour du contrat) doit obligatoirement concerner un contrat déjà présent et **non annulé** dans le fichier Ficovie ; sinon l'anomalie **HIS-4** est détectée (**rejet déclaration**).

HIS-5 – Déclarations d'annulation et de correction

- Une déclaration dont l'attribut « Indicateur de déclaration corrective » est différent de 0 (déclaration initiale) doit obligatoirement concerner une déclaration déjà intégrée ; c'est-à-dire qu'au moins une déclaration non annulée est présente dans le fichier Ficovie dont les attributs suivants sont identiques à ceux de la déclaration contrôlée :
 - identifiant SIREN ou RNA de l'assureur ;
 - identifiant unique du contrat ;
 - date de l'événement déclaré ;
 - nature de l'événement déclaré.

Sinon l'anomalie **HIS-5** est détectée (**rejet déclaration**).

6.6 - Tableau synoptique

<i>Anomalie</i>	<i>Message d'erreur</i>
FIC-1	Nom de fichier incorrect
FIC-2	Fichier vide
FIC-3	Fichier binaire (fichier texte attendu)
FIC-4	Compression ou chiffrement du fichier non conforme
XML-1	Norme XML non respectée
XML2	Schéma XSD non respecté
ENT-01	Contenu de l'élément incorrect : en-tête du fichier
ENT-21	Donnée absente : identifiant unique de l'émetteur
ENT-22	Format incorrect : identifiant unique de l'émetteur
ENT-23	Identifiant unique de l'émetteur inconnu
ENT-24	Discordance de SIRET émetteur entre le nom de fichier et l'en-tête du fichier
ENT-31	Donnée absente : identifiant unique du fichier de dépôt
ENT-32	Format incorrect : identifiant unique du fichier de dépôt
ENT-33	Identifiant du fichier de dépôt déjà utilisé
ENT-50	Contenu de l'élément incorrect : assureur
ENT-51	Discordance de SIREN assureur entre le nom de fichier et l'en-tête du fichier
ENT-61	Donnée absente : nombre de déclarations comprises dans le dépôt
ENT-62	Format incorrect : nombre de déclarations
ENT-63	Nombre de déclarations erroné
ENT-71	Donnée absente : horodatage de la constitution du fichier
ENT-72	Format incorrect : horodatage de la constitution du fichier
ENT-73	Horodatage de la constitution du fichier erroné

<i>Anomalie</i>	<i>Message d'erreur</i>
DEC-01	Contenu de l'élément incorrect : déclaration
DEC-11	Donnée absente : identifiant unique de la déclaration
DEC-12	Format incorrect : identifiant unique de la déclaration
DEC-13	Identifiant unique de la déclaration déjà utilisé
DEC-21	Donnée absente : indicateur de déclaration corrective
DEC-22	Valeur non autorisée : indicateur de déclaration corrective
DEC-31	Donnée absente : identifiant unique du contrat
DEC-32	Format incorrect : identifiant unique du contrat
DEC-41	Donnée absente : numéro de police ou de contrat
DEC-42	Format incorrect : numéro de police ou de contrat
DEC-51	Donnée absente : nature du contrat
DEC-52	Valeur non autorisée : nature du contrat
DEC-61	Donnée absente : indicateur de règlement achevé
DEC-62	Valeur non autorisée : indicateur de règlement achevé
DEC-71	Donnée absente : date d'effet fiscal
DEC-72	Format incorrect : date d'effet fiscal
DEC-73	Date d'effet fiscal erronée
DEC-81	Donnée absente : date de l'avenant
DEC-82	Format incorrect : date de l'avenant
DEC-83	Date de l'avenant erronée
DEC-91	Donnée absente : indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires
DEC-92	Valeur non autorisée : indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires
DEC-101	Donnée absente : indicateur d'initialisation
DEC-102	Valeur non autorisée : indicateur d'initialisation
DEC-111	Donnée absente : indicateur caractère rachetable du contrat

<i>Anomalie</i>	<i>Message d'erreur</i>
DEC-112	Valeur non autorisée : indicateur caractère rachetable du contrat
DEC-121	Donnée absente : indicateur de reconduction tacite annuelle
DEC-122	Valeur non autorisée : indicateur de reconduction tacite annuelle
EVE-11	Donnée absente : date de l'événement déclaré
EVE-12	Format incorrect : date de l'événement déclaré
EVE-13	Date de l'événement déclaré erronée
EVE-21	Donnée absente : Date de prise de connaissance de l'événement
EVE-22	Format incorrect : Date de prise de connaissance de l'événement
EVE-23	Date de prise de connaissance de l'événement erronée
EVE-31	Donnée absente : nature de l'événement déclaré
EVE-32	Valeur non autorisée : nature de l'événement déclaré
EVE-41	Donnée absente : cause de l'événement déclaré
EVE-42	Valeur non autorisée : cause de l'événement déclaré
ADR-00	Contenu de l'élément incorrect : adresse
ADR-01	Contenu de l'élément incorrect : adresse codée
ADR-02	Contenu de l'élément incorrect : adresse non codée
ADR-11	Donnée absente : nature de l'adresse
ADR-12	Valeur non autorisée : nature de l'adresse
ADR-21	Donnée absente : code INSEE pays
ADR-23	Valeur inconnue : code INSEE pays
ADR-31	Donnée absente : code TOPO département
ADR-33	Valeur inconnue : code TOPO département
ADR-401	Donnée absente : code TOPO commune
ADR-403	Valeur inconnue : code TOPO commune
ADR-411	Donnée absente : libellé de commune
ADR-412	Format incorrect : libellé de commune

<i>Anomalie</i>	<i>Message d'erreur</i>
ADR-511	Donnée absente : code TOPO voie
ADR-513	Valeur inconnue : code TOPO voie
ADR-521	Donnée absente : numéro et voie
ADR-522	Format incorrect : numéro et voie
ADR-601	Donnée absente : numéro d'immeuble
ADR-602	Format incorrect : numéro d'immeuble
ADR-611	Donnée absente : indice de répétition
ADR-612	Format incorrect : indice de répétition
ADR-71	Donnée absente : complément d'adresse
ADR-72	Format incorrect : complément d'adresse
ADR-81	Donnée absente : code postal
ADR-82	Format incorrect : code postal
ADR-91	Donnée absente : bureau distributeur
ADR-92	Format incorrect : bureau distributeur
PPH-01	Contenu de l'élément incorrect : personne physique
PPH-02	Contenu de l'élément incorrect : nom
PPH-03	Contenu de l'élément incorrect : pays de naissance
PPH-04	Contenu de l'élément incorrect : commune de naissance
PPH-11	Donnée absente : code sexe
PPH-12	Valeur non autorisée : code sexe
PPH-21	Donnée absente : nom de naissance
PPH-22	Format incorrect : nom de naissance
PPH-31	Donnée absente : nom d'usage
PPH-32	Format incorrect : nom d'usage
PPH-41	Donnée absente : prénom
PPH-42	Format incorrect : prénom

<i>Anomalie</i>	<i>Message d'erreur</i>
PPH-51	Donnée absente : date de naissance
PPH-52	Format incorrect : date de naissance
PPH-53	Date de naissance erronée
PPH-601	Donnée absente : code pays de naissance
PPH-603	Valeur inconnue : code pays de naissance
PPH-611	Donnée absente : libellé du pays de naissance
PPH-612	Format incorrect : libellé du pays de naissance
PPH-71	Donnée absente : code département de naissance
PPH-73	Valeur inconnue : code département de naissance
PPH-801	Donnée absente : code commune de naissance
PPH-803	Valeur inconnue : code commune de naissance
PPH-811	Donnée absente : libellé de commune de naissance
PPH-812	Format incorrect : libellé de commune de naissance
PPH-91	Donnée absente : date de décès
PPH-92	Format incorrect : date de décès
PPH-93	Date de décès erronée
PMO-01	Contenu de l'élément incorrect : personne morale
PMO-11	Donnée absente : nom ou raison sociale
PMO-21	Donnée absente : numéro SIREN
PMO-22	Format incorrect : Identifiant SIREN ou RNA
PMO-23	Identifiant SIREN ou RNA erroné
MON-01	Contenu de l'élément incorrect : montant
MON-11	Donnée absente : valeur du montant
MON-12	Format incorrect : valeur du montant
MON-13	Valeur non autorisée : valeur du montant
MON-21	Donnée absente : nature du montant

<i>Anomalie</i>	<i>Message d'erreur</i>
MON-22	Valeur non autorisée : nature du montant
ACT-01	Contenu de l'élément incorrect : souscripteur
ACT-02	Contenu de l'élément incorrect : assuré
ACT-03	Contenu de l'élément incorrect : bénéficiaire
ACT-31	Donnée absente : qualité du bénéficiaire
ACT-32	Valeur non autorisée : qualité du bénéficiaire
HIS-1	Historique incohérent : contrat déjà souscrit
HIS-2	Historique incohérent : contrat déjà dénoué
HIS-3	Historique incohérent : contrat inconnu
HIS-4	Historique incohérent : contrat inconnu
HIS-5	Historique incohérent : annulation ou correction d'une déclaration inconnue

7 - Migration de contrats

7.1 - Modalités particulières de migration d'un stock de contrats

La présente partie du cahier des charges présente le protocole de migration d'un portefeuille de contrats, notamment à l'occasion d'une fusion entre assureurs.

Celle-ci fait normalement intervenir deux déclarations de transfert sortant et entrant. Ces déclarations ne bénéficient pas de l'assouplissement accordé aux contrats souscrits avant le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de l'initialisation du fichier Ficovie.

Le protocole dérogatoire de migration prévoit donc d'opérer le transfert d'une liste de contrats sans contrainte d'exhaustivité des données déclarées.

7.1.1 - Cas d'utilisation

Le suivi des contrats dans Ficovie est assuré par analyse de l'identifiant unique de contrat attribué par chaque assureur. Celui-ci est associé au numéro SIREN de l'assureur déclarant pour former une clé unique dans le fichier.

Dans le cadre d'une migration de portefeuille, il convient donc de corriger, pour chaque contrat, les deux composants de la clé : identifiant du contrat et SIREN de l'assureur.

Le support de cette demande de migration est donc une table de correspondance mentionnant, pour chaque contrat faisant l'objet du transfert :

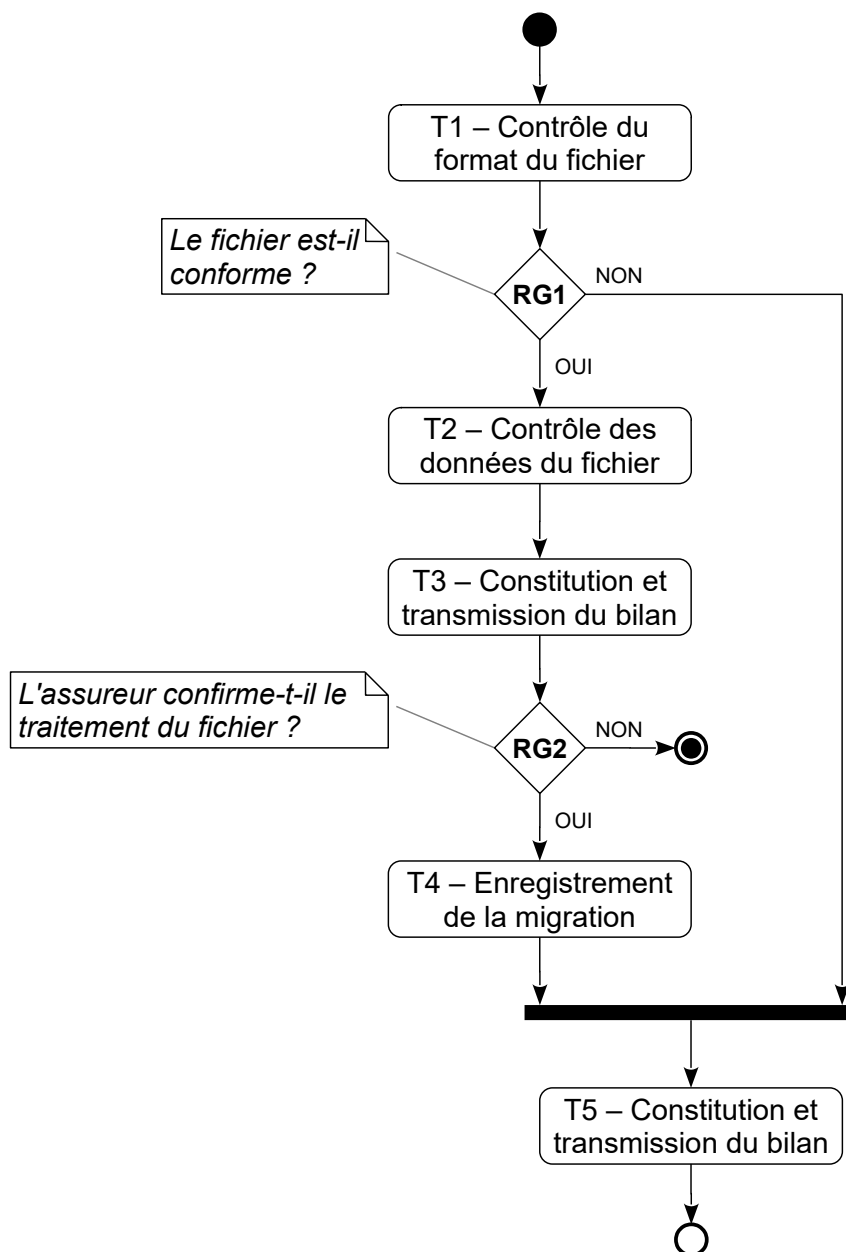
- l'identifiant unique dans le SI ancien (c'est-à-dire l'identifiant connu au fichier Ficovie) ;
- l'identifiant unique dans le nouveau SI.

Par ailleurs, les numéros SIREN de l'ancien assureur et du nouveau doivent être transmis.

Cette solution peut indifféremment s'appliquer au cas de migration partielle ou totale de portefeuille.

Si la correspondance entre les identifiants utilisés dans les SI concernés ne peut être établie, le protocole dérogatoire ne peut être mis en place et les déclarations de transfert entrant/sortant doivent être déposées conformément aux modalités prescrites par le cahier des charges fonctionnel.

7.1.2 - Protocole de transfert



Migrer une liste de contrats entre assureurs

La migration de portefeuille intervient en deux temps :

- Le fichier de migration transmis est contrôlé et un bilan est adressé à l'assureur ;
- Suite à la confirmation par l'assureur de sa demande traitement du fichier, la migration est effectivement opérée dans le fichier Ficovie. Un bilan de l'opération est transmis à l'assureur.

7.1.3 - Format de la déclaration de migration

Le format proposé pour le fichier de migration est le suivant :

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
<migration>
  <assureurAncien>341737062</assureurAncien>
  <assureurNouveau>303265128</assureurNouveau>
  <listeContrats>
    <contrat>
      <idContratAncien>abc-000001</idContratAncien>
      <idContratNouveau>123/xyz</idContratNouveau>
    </contrat>
    <contrat>
      <idContratAncien>def-000002</idContratAncien>
      <idContratNouveau>456/uvw</idContratNouveau>
    </contrat>
  </listeContrats>
</migration>
```

Le format des données attendues est détaillé au point 7.2.1 - Fichier de migration.

7.1.4 - Prise en charge du fichier

La déclaration de migration est transmise à la DGFIP par l'assureur **destinataire** de la migration.

Dans tous les cas, l'intervention sur le fichier doit intervenir **après** la fusion afin de garantir qu'aucun mouvement ne sera déclaré ultérieurement par l'assureur ancien. De plus, il conviendra de s'assurer que le transfert intervient après que l'assureur ancien ait envoyé ses dernières déclarations relatives au portefeuille concerné.

7.1.5 - Contrôle préalable

Préalablement à la modification des entrées du fichier, deux contrôles successifs sont effectués afin de vérifier :

- le respect du schéma XSD de référence ;
- la cohérence des données déclarées :
 - l'existence au fichier des identifiants de contrats anciens pour l'ancien assureur ;
 - la non-existence au fichier des identifiants de contrats nouveaux pour le nouvel assureur.

Le résultat de ces contrôles est transmis à l'assureur destinataire de la migration pour visa, celui-ci peut être :

- « Fichier non conforme » si le schéma XSD n'est pas respecté ;
- « Fichier conforme avec discordances » si des erreurs sont détectées sur les données du fichier ;
- « Fichier conforme » sinon.

Le format des données attendues est détaillé au point 7.2.2 - Bilan de migration.

7.1.5.1 - Fichier conforme sans discordance

```
<bilanMigration>
  <horodatage>2016-04-13T14:47:09</horodatage>
  <resultat>conforme</resultat>
</bilanMigration>
```

7.1.5.2 - Fichier non conforme

```
<bilanMigration>
  <horodatage>2016-04-13T14:47:09</horodatage>
  <resultat>xsd</resultat>
  <erreurs>
    Value 'ABC_00001' Is Not Facet-valid With Respect
    To Pattern '[a-zA-Z\d \-\-\/]{1,50}' For Type
    '#idContrat'.
    Line '7', Column '34'.
  </erreurs>
</bilanMigration>
```

7.1.5.3 - Fichier conforme avec discordance

```
<bilanMigration>
  <horodatage>2016-04-13T14:47:09</horodatage>
  <resultat>discordance</resultat>
  <erreurs>
    <contratsInconnus>
      <idContrat>abc-000001</idContrat>
      <idContrat>def-000002</idContrat>
    </contratsInconnus>
    <contratsExistants>
      <idContrat>ghi-000003</idContrat>
      <idContrat>jkl-000004</idContrat>
    </contratsExistants>
  </erreurs>
</bilanMigration>
```

7.1.6 - Intervention sur le fichier et compte-rendu de traitement

Après transmission du compte-rendu du contrôle préalable, l'intervention effective sur le fichier est soumise à l'approbation préalable de l'assureur destinataire de la migration.

À l'issue de la migration des contrats, un compte-rendu est produit qui reprend les mêmes informations que le précédent.

7.2 - Description des fichiers

7.2.1 - Fichier de migration

Balises		Mult.	Format	Commentaire
migration		1.1		
	assureurAncien	1.1	\d{9}	SIREN de l'assureur gestionnaire avant la migration
	assureurNouveau	1.1	\d{9}	SIREN de l'assureur gestionnaire après la migration
	listeContrats	1.1		Liste des contrats à migrer
	contrat	1..n		Paire d'identifiants ancien et nouveau d'un contrat à transférer.
	idContratAncien	1.1	[a-zA-Z\d \-\/]{1,50}	Identifiant unique du contrat attribué par l'ancien assureur.
	idContratNouveau	1.1	[a-zA-Z\d \-\/]{1,50}	Identifiant unique du contrat attribué par le nouvel assureur.

7.2.2 - Bilan de migration

Balises		Mult.	Format	Commentaire
bilanMigration		1..1		
	horodatage	1..1	xs:dateTime	Horodatage de constitution du bilan au format YYYY-MM-DDThh:mm:ss
	resultat	1..1		Résultat du contrôle/du traitement parmi : <ul style="list-style-type: none"> • « conforme » : aucune erreur relevée ; • « xsd » : schéma XSD non respecté ; • « discordance » : des discordances ont été relevées.
	erreurs	0..1		Si le résultat est différent de « conforme », liste des erreurs identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • si le résultat est « xsd » : bilan retourné par l'analyseur XML ; • si le résultat est « discordance » : la balise « erreurs » comprend une balise « contratsInconnus » et/ou une balise « contratsExistants »
	contratsInconnus	0..1		Liste des identifiants de contrats anciens inconnus dans la base Ficovie.
	idContrat	1..n	[a-zA-Z\d \-\/]{1,50}	Identifiant du contrat ancien inconnu.
	contratsExistants	0..1		Liste des nouveaux identifiants de contrats déjà présents dans la base.
	idContrat	1..n	[a-zA-Z\d \-\/]{1,50}	Identifiant du contrat nouveau déjà connu.

8 - Annexes

8.1 - Ordre et délai légal de transmission des déclarations

8.1.1 - Phase d'initialisation du fichier

Des exemples de déclarations en phase d'initialisation sont proposés aux annexes suivantes :

8.2 - Exemples de dépôts pendant et après la phase d'initialisation pour les contrats de la catégorie 1.

8.5 Exemple de cycle de vie de contrats relevant de la catégorie 2.

La phase d'initialisation du fichier Ficovie a débuté le 1^{er} janvier 2016. Les contrats dénoués avant le 1^{er} janvier 2016 (quelle que soit la cause) mais non intégralement réglés à cette date sont définitivement exclus du périmètre du fichier Ficovie. Ils ne doivent donc pas être inclus dans un flux d'initialisation.

- Pour chaque contrat la transmission d'une déclaration d'initialisation est un préalable indispensable à tout autre déclaration concernant le même contrat (Cas Nominal).
- À compter du dépôt de la déclaration d'initialisation, les déclarations relatives au contrat se font selon la procédure standard (cf 2.2 - Cycle de vie FICOVIE).

Exceptions :

- pour les contrats de capitalisation souscrits **avant le 1^{er} janvier 1998** et placés sous le régime de l'anonymat, le dépôt d'une déclaration de dénouement doit être effectué en l'absence de déclaration d'initialisation préalable, en cas de levée de l'anonymat.
- pour les contrats de la catégorie 2 (contrats temporaires décès, contrats collectifs de prévoyance et contrats individuels ou collectifs d'épargne retraite, contrats obsèques), le dépôt d'une déclaration de dénouement, pour cause de décès de l'assuré, doit être effectué en l'absence de déclaration d'initialisation préalable, en cas de versement de primes après les 70 ans de l'assuré.

8.1.2 - Procédure standard

Des exemples de déclarations selon la procédure standard sont proposés à l'annexe 8.2 - Exemples de dépôts pendant et après la phase d'initialisation pour les contrats de la catégorie 1..

Pour les contrats d'assurance-vie et de capitalisation souscrits après le 1^{er} janvier 2016, la déclaration de souscription est un préalable indispensable à tout autre déclaration concernant le même contrat.

Cette déclaration doit être souscrite avant la fin du délai légal de 60 jours à compter de la date d'effet de la souscription.

Une fois connu du fichier Ficovie, le contrat peut faire l'objet de déclarations dans un ordre indifférent, dans le respect du délai légal de 60 jours.

Les déclarations annuelles relatives aux contrats dont la valeur est supérieure ou égale à 7 500 € interviennent dès 2016, avant le 15 juin de l'année. S'agissant des contrats de catégorie 2, il conviendra de déposer s'il y a lieu, deux déclarations de mise à jour annuelle lors de la mise en production : une correspondant au 1^{er} janvier 2016, la seconde au 1^{er} janvier 2017.

8.1.3 - FICOVIE et déclaration pour cause de décès des contrats d'assurance

L'articulation entre l'imprimé 2739 et la mise en place du FICOVIE est la suivante selon que le décès de l'assuré est intervenu ou non avant le 01/01/2016, les déclarations 2739 étant appelées à terme à disparaître.

8.1.3.1 - Cas nominal : Décès de l'assuré à compter du 01/01/2016

Dans ce cas, les déclarations de décès **doivent être exclusivement effectuées** via FICOVIE.

Dans le cadre des échanges d'informations dématérialisées mis en place avec FICOVIE, **l'envoi des anciens imprimés 2739 aux services de la DGFIP est proscrit pour les décès postérieurs au 1^{er} janvier 2016**

Exemple : décès le 02/04/2019 de l'assuré d'un contrat de catégorie 2, décès porté à la connaissance de l'assureur le 11/04/2019, déclaration de souscription et de dénouement effectuées dans FICOVIE dans les 60 jours de la connaissance du décès.

8.1.3.2 - Dans le cas d'un décès de l'assuré survenu avant le 01/01/2016

Dans ce cas, l'assureur est tenu de déposer une déclaration papier 2739 pour tous les cas où le dépôt d'une telle déclaration est obligatoire.

Cette solution s'applique y compris en cas de dépôt d'une 2739 après le 01/01/2016, que ce soit pour le dépôt d'une 2739 provisoire (bénéficiaire non encore identifié) ou définitive.

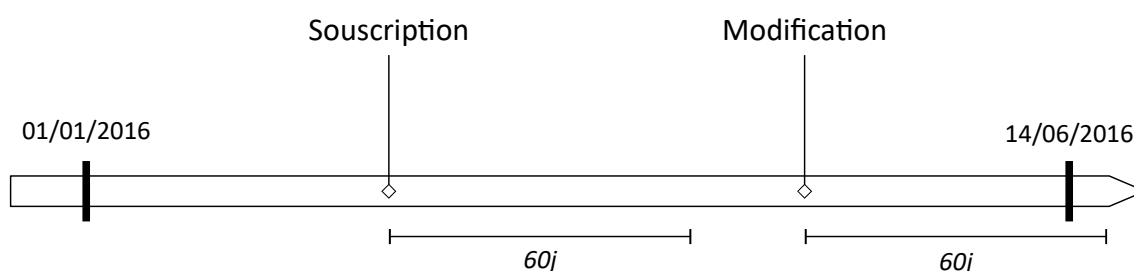
Cette obligation concerne tous les cas, que le contrat soit inclus dans la catégorie 1 ou la catégorie 2, même si le dépôt de la 2739 s'effectue plusieurs années après le 01/01/2016.

Exemple : décès de l'assuré le 10/08/2015 porté à la connaissance de l'assureur le 25/08/2015, bénéficiaires non trouvés, dépôt d'une 2739 provisoire le 06/10/2015 sans indication des bénéficiaires, bénéficiaires identifiés le 05/03/2019, dépôt d'une 2739 définitive le 22/03/2019.

8.2 - Exemples de dépôts pendant et après la phase d'initialisation pour les contrats de la catégorie 1.

Les exemples ci-après illustrent les règles énoncées au Erreur : source de la référence non trouvée - Erreur : source de la référence non trouvée.

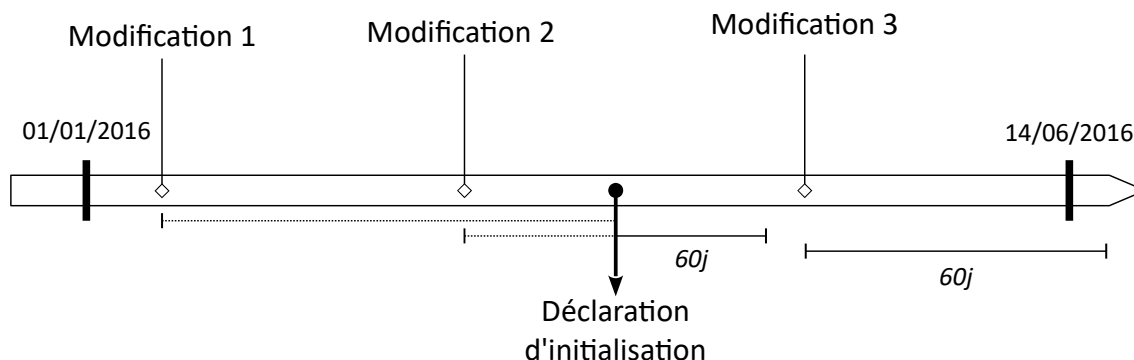
8.2.1 - Déclarations sur les contrats ouverts après le 1^{er} janvier 2016



Aucune déclaration concernant les contrats ouverts après le 1^{er} janvier 2016 n'est souscrite avant le dépôt de la déclaration de souscription. Celle-ci doit être souscrite dans les 60 jours de la date d'effet fiscal de la souscription.

Les éventuelles déclarations relatives au même contrat sont ensuite souscrites dans le délai légal standard.

8.2.2 - Déclarations sur les contrats ouverts avant le 1^{er} janvier 2016



Aucune déclaration concernant les contrats ouverts avant le 1^{er} janvier 2016 n'est souscrite avant le dépôt de la déclaration d'initialisation. Celle-ci doit être souscrite entre le 1^{er} janvier et le 14 juin 2016.

Les événements intervenus plus de 60 jours avant le dépôt de la déclaration d'initialisation sont déclarés en même temps que l'initialisation (Modification 1).

Les événements intervenus moins de 60 jours avant le dépôt de la déclaration d'initialisation sont déclarés après ou en même temps que la déclaration d'initialisation et dans le délai de 60 jours (Modification 2). Ainsi, tous les événements intervenant à compter du 18 avril 2016 bénéficient d'un délai de 60 jours pour être déclarés, quelle que soit la date de dépôt du fichier d'initialisation.

Les événements intervenus après le dépôt de la déclaration d'initialisation sont déclarés dans le délai standard de 60 jours (Modification 3).

8.3 - Schéma d'ensemble d'une déclaration Ficovie

Le tableau ci-après détaille, pour chaque type d'événement, la cardinalité des blocs et données de la déclaration correspondante.

La colonne « XML » indique la cardinalité globale du bloc de donnée sans tenir compte des éventuelles exceptions relatives à la nature de l'événement ou du contrat. C'est cette cardinalité qui est mentionnée dans le fichier descriptif du schéma (XSD) de référence ; toute déclaration respectant le format décrit dans cette colonne pourra donc satisfaire le contrôle de premier niveau de la structure XML (voir 6.2 - Anomalies XML – Contrôle du format XML).

Les cardinalités indiquées dans les autres colonnes tiennent compte des exceptions non contrôlées par le XSD mais qui font l'objet de contrôle de validité par l'applicatif Ficovie. Les différences par rapport au contrôle XSD sont matérialisées en gras :

- La colonne « Init. » détaille les données à intégrer à la déclaration d'initialisation d'un contrat du catégorie 1 souscrit avant le 1^{er} janvier 2016 ou d'un contrat de catégorie 2 lorsque le montant cumulé des primes versées après les 70 ans du souscripteur est égal ou supérieur à 7500€.
- La colonne « MAJ stock » détaille les données à intégrer à la déclaration de mise à jour d'un contrat du catégorie 1 souscrit avant le 1^{er} janvier 2016 ou d'un contrat du catégorie 2 lorsque le montant cumulé des primes versées après les 70 ans du souscripteur est égal ou supérieur à 7500€
- La colonne « Souscr. » détaille les données à intégrer à la déclaration de souscription d'un contrat souscrit après le 1^{er} janvier 2016. Cette colonne s'applique également à la déclaration de transfert entrant d'un contrat.
- La colonne « MAJ nouv. » détaille les données à intégrer à la déclaration de mise à jour d'un contrat souscrit après le 1^{er} janvier 2016.
- La colonne « MAJ 15/06 » détaille les données à intégrer à la déclaration de mise à jour annuelle des montants relatifs aux contrats supérieurs ou égaux à 7 500 €.
- La colonne « Dénouement - Décès » détaille les données à intégrer à la déclaration de dénouement d'un contrat par décès de l'assuré.
- La colonne « Dénouement - CDC » détaille les données à intégrer à la déclaration de versement à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- La colonne « Dénouement - Autre » détaille les données à intégrer aux autres déclaration de dénouement de contrat : rachat, transfert sortant ou renonciation.

XML	Init.	MAJ stock	Souscr.	MAJ nouv.	MAJ 15/06	Dénouement			Bloc ou attribut
						Décès	CDC	Autre	
0..n	0..n	0..n	0..n	0..n	0..n	0..n	0..n	0..n	Déclaration
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	Identifiant unique de la déclaration
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	Indicateur de déclaration corrective
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	Identifiant unique du contrat
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	Numéro de police ou de contrat
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	Nature du contrat
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	Indicateur du caractère rachetable du contrat
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	Date d'effet fiscal
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	Date de l'événement déclaré
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	Date de prise de connaissance de l'événement
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	Nature de l'événement déclaré
0.1						1.1	1.1	0.1	Cause d'événement déclaré
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	Indicateur du mode de déclaration des bénéficiaires
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	Indicateur de règlement achevé
						0.1	0.1	0.1	Indicateur d'initialisation
0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	Indicateur de reconduction tacite annuelle
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	Date de l'avenant
0..n	1..n	0..n	1..n	0..n		1..n	1..n	1..n	Souscripteur
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	[ou... Personne physique
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	Code sexe

XML	Init.	MAJ stock	Souscr.	MAJ nouv.	MAJ 15/06	Dénouement			Bloc ou attribut
						Décès	CDC	Autre	
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Nom
0.1	0.1	0.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	[ou... Nom de naissance
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	...ou] Nom d'usage
0.1	0.1	0.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Prénom
0.1	0.1	0.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Date de naissance
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	Date de décès
0.1	0.1	0.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Pays de naissance
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	[ou... Code pays de naissance
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	...ou] Libellé du pays de naissance
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	Code département de naissance
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	Commune de naissance
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	[ou... Code commune de naissance
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	...ou] Libellé de commune de naissance
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	...ou] Personne morale
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Nom ou raison sociale
0.1	0.1	0.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Identifiant SIREN ou RNA
1.3	1.3	1.3	1.3	1.3		1.3	1.3	1.3	Adresse
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	[ou... Adresse codée
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Nature de l'adresse
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Code pays
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Code département
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Code commune
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Code voie

XML	Init.	MAJ stock	Souscr.	MAJ nouv.	MAJ 15/06	Dénouement			Bloc ou attribut
						Décès	CDC	Autre	
0..1	0..1	0..1	0..1	0..1		0..1	0..1	0..1	Numéro d'immeuble
0..1	0..1	0..1	0..1	0..1		0..1	0..1	0..1	Indice de répétition
0..1	0..1	0..1	0..1	0..1		0..1	0..1	0..1	Complément d'adresse
0..1	0..1	0..1	0..1	0..1		0..1	0..1	0..1	...ou] Adresse non codée
1..1	1..1	1..1	1..1	1..1		1..1	1..1	1..1	Nature de l'adresse
1..1	1..1	1..1	1..1	1..1		1..1	1..1	1..1	Code pays
1..1	1..1	1..1	1..1	1..1		1..1	1..1	1..1	Code postal
0..1	0..1	0..1	0..1	0..1		0..1	0..1	0..1	Bureau distributeur
1..1	1..1	1..1	1..1	1..1		1..1	1..1	1..1	Libellé de commune
0..1	0..1	0..1	0..1	0..1		0..1	0..1	0..1	Complément d'adresse
0..1	0..1	0..1	0..1	0..1		0..1	0..1	0..1	Numéro et Voie
0..n	0..n	0..n	0..n	0..n		1..n	0..n	0..n	Assuré
1..1	1..1	1..1	1..1	1..1		1..1	1..1	1..1	Personne physique
0..1	0..1	0..1	0..1	0..1		0..1	0..1	0..1	Code sexe
1..1	1..1	1..1	1..1	1..1		1..1	1..1	1..1	Nom
0..1	0..1	0..1	1..1	1..1		1..1	1..1	1..1	[ou... Nom de naissance
0..1	0..1	0..1	0..1	0..1		0..1	0..1	0..1	...ou] Nom d'usage
0..1	0..1	0..1	1..1	1..1		1..1	1..1	1..1	Prénom
0..1	0..1	0..1	1..1	1..1		1..1	1..1	1..1	Date de naissance
0..1	0..1	0..1	0..1	0..1		0..1	0..1	0..1	Date de décès
0..1	0..1	0..1	1..1	1..1		1..1	1..1	1..1	Pays de naissance
0..1	0..1	0..1	0..1	0..1		0..1	0..1	0..1	[ou... Code pays de naissance
0..1	0..1	0..1	0..1	0..1		0..1	0..1	0..1	...ou] Libellé du pays de naissance

XML	Init.	MAJ stock	Souscr.	MAJ nouv.	MAJ 15/06	Dénouement			Bloc ou attribut
						Décès	CDC	Autre	
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	Code département de naissance
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	Commune de naissance
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	[ou... Code commune de naissance
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	...ou] Libellé de commune de naissance
1.3	1.3	1.3	1.3	1.3		1.3	1.3	1.3	Adresse
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	[ou... Adresse codée
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Nature de l'adresse
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Code pays
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Code département
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Code commune
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Code voie
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	Numéro d'immeuble
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	Indice de répétition
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	Complément d'adresse
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	...ou] Adresse non codée
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Nature de l'adresse
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Code pays
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Code postal
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	Bureau distributeur
1.1	1.1	1.1	1.1	1.1		1.1	1.1	1.1	Libellé de commune
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	Complément d'adresse
0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	Numéro et Voie
0..n		0..n		0..n		0..n			Bénéficiaire

XML	Init.	MAJ stock	Souscr.	MAJ nouv.	MAJ 15/06	Dénouement			Bloc ou attribut
						Décès	CDC	Autre	
0.1		0.1		0.1		0.1			[ou... Personne physique
0.1		0.1		0.1		0.1			Code sexe
1.1		1.1		1.1		1.1			Nom
0.1		0.1		0.1		0.1			[ou... Nom de naissance
0.1		0.1		0.1		0.1			...ou] Nom d'usage
0.1		0.1		0.1		0.1			Prénom
0.1		0.1		0.1		0.1			Date de naissance
0.1		0.1		0.1		0.1			Date de décès
0.1		0.1		0.1		0.1			Pays de naissance
0.1		0.1		0.1		0.1			[ou... Code pays de naissance
0.1		0.1		0.1		0.1			...ou] Libellé du pays de naissance
0.1		0.1		0.1		0.1			Code département de naissance
0.1		0.1		0.1		0.1			Commune de naissance
0.1		0.1		0.1		0.1			[ou... Code commune de naissance
0.1		0.1		0.1		0.1			...ou] Libellé de commune de naissance
0.1		0.1		0.1		0.1			...ou] Personne morale
1.1		1.1		1.1		1.1			Nom ou raison sociale
0.1		0.1		1.1		1.1			Identifiant SIREN ou RNA
0.3		0.3		0.3		0.3			Adresse
0.1		0.1		0.1		0.1			[ou... Adresse codée
1.1		1.1		1.1		1.1			Nature de l'adresse
1.1		1.1		1.1		1.1			Code pays
1.1		1.1		1.1		1.1			Code département

XML	Init.	MAJ stock	Souscr.	MAJ nouv.	MAJ 15/06	Dénouement			Bloc ou attribut
						Décès	CDC	Autre	
1.1		1.1		1.1		1.1			Code commune
1.1		1.1		1.1		1.1			Code voie
0.1		0.1		0.1		0.1			Numéro d'immeuble
0.1		0.1		0.1		0.1			Indice de répétition
0.1		0.1		0.1		0.1			Complément d'adresse
0.1		0.1		0.1		0.1			...ou] Adresse non codée
1.1		1.1		1.1		1.1			Nature de l'adresse
1.1		1.1		1.1		1.1			Code pays
1.1		1.1		1.1		1.1			Code postal
0.1		0.1		0.1		0.1			Bureau distributeur
1.1		1.1		1.1		1.1			Libellé de commune
0.1		0.1		0.1		0.1			Complément d'adresse
0.1		0.1		0.1		0.1			Numéro et Voie
0.1		0.1		0.1		0.1			Qualité de bénéficiaire
0..n		0..n		0..n		0..n			Montant
1.1		1.1		1.1		1.1			Valeur du montant
1.1		1.1		1.1		1.1			Nature du montant
0..n					1..n		1.1		Montant
1.1					1.1		1.1		Valeur du montant
1.1					1.1		1.1		Nature du montant

8.4 - Exemples de déclarations des bénéficiaires

Les exemples ci-après illustrent les règles énoncées au 4.2.1 - Déclaration des bénéficiaires.

8.4.1 - Déclaration de dénouement avec règlement de tous les bénéficiaires

La totalité des bénéficiaires est réglée avant la production de la déclaration de dénouement.

<i>Déclaration</i>	<i>Bénéficiaires déclarés</i>	<i>Montants déclarés dans le bloc Bénéficiaire</i>
Dénouement	Bénéficiaire A Bénéficiaire B	OUI OUI

8.4.2 - Déclaration de dénouement avec règlement ultérieur

Le règlement total des bénéficiaires ne peut intervenir avant la production de la déclaration de dénouement. La déclaration est souscrite avant que les bénéficiaires réglés soient ensuite déclarés au fur et à mesure de leur règlement.

8.4.2.1 - Déclaration selon le mode différentiel

<i>Déclaration</i>	<i>Bénéficiaires déclarés</i>	<i>Montants déclarés dans le bloc Bénéficiaire</i>
Dénouement	Bénéficiaire A Bénéficiaire B	NON NON
Mise à jour	Bénéficiaire A	OUI
Mise à jour	Bénéficiaire B	OUI

8.4.2.2 - Déclaration selon le mode exhaustif

<i>Déclaration</i>	<i>Bénéficiaires déclarés</i>	<i>Montants déclarés dans le bloc Bénéficiaire</i>
Dénouement	Bénéficiaire A Bénéficiaire B	NON NON
Mise à jour	Bénéficiaire A Bénéficiaire B	OUI NON
Mise à jour	Bénéficiaire A Bénéficiaire B	OUI OUI

8.4.3 - Déclaration de dénouement avec règlement immédiat pour un seul bénéficiaire

Le règlement d'un bénéficiaire intervient avant la production de la déclaration de dénouement. Les autres bénéficiaires sont réglés ultérieurement.

8.4.3.1 - Déclaration selon le mode différentiel

<i>Déclaration</i>	<i>Bénéficiaires déclarés</i>	<i>Montants déclarés dans le bloc Bénéficiaire</i>
Dénouement	Bénéficiaire A	OUI
	Bénéficiaire B	NON
Mise à jour	Bénéficiaire B	OUI

8.4.3.2 - Déclaration selon le mode exhaustif

<i>Déclaration</i>	<i>Bénéficiaires déclarés</i>	<i>Montants déclarés dans le bloc Bénéficiaire</i>
Dénouement	Bénéficiaire A	OUI
	Bénéficiaire B	NON
Mise à jour	Bénéficiaire A	OUI
	Bénéficiaire B	OUI

8.4.4 - Déclarations successives, ajouts successifs de bénéficiaires

Dans cet exemple, aucun bénéficiaire n'est identifié lors du dénouement, trois bénéficiaires sont successivement déclarés par la suite.

8.4.4.1 - Déclaration selon le mode différentiel

<i>Déclaration</i>	<i>Bénéficiaires déclarés</i>	<i>Montants déclarés dans le bloc Bénéficiaire</i>
Dénouement	<i>Aucun bloc « Bénéficiaire » n'est déclaré</i>	
Mise à jour	Bénéficiaire A	OUI
Mise à jour	Bénéficiaire B	OUI
Mise à jour	Bénéficiaire C	OUI

8.4.4.2 - Déclaration selon le mode exhaustif

<i>Déclaration</i>	<i>Bénéficiaires déclarés</i>	<i>Montants déclarés dans le bloc Bénéficiaire</i>
Dénouement	<i>Aucun bloc « Bénéficiaire » n'est déclaré</i>	
Mise à jour	Bénéficiaire A	OUI
Mise à jour	Bénéficiaire A Bénéficiaire B	OUI OUI
Mise à jour	Bénéficiaire A	OUI

	Bénéficiaire B Bénéficiaire C	OUI OUI
--	----------------------------------	------------

8.4.5 - Déclarations successives, bénéficiaire écarté

Dans cet exemple, trois bénéficiaires présumés sont déclarés au dénouement, seuls deux d'entre eux sont finalement réglés.

8.4.5.1 - Déclaration selon le mode différentiel

<i>Déclaration</i>	<i>Bénéficiaires déclarés</i>	<i>Montants déclarés dans le bloc Bénéficiaire</i>
Dénouement	Bénéficiaire A Bénéficiaire B Bénéficiaire C	NON NON NON
Mise à jour	Bénéficiaire A	OUI
Mise à jour	Bénéficiaire C	OUI

Ici, il est impossible d'écartier le bénéficiaire B tant que l'indicateur de règlement achevé n'est pas valorisé à 1, c'est-à-dire lorsque le contrat est soldé.

8.4.5.2 - Déclaration selon le mode exhaustif

<i>Déclaration</i>	<i>Bénéficiaires déclarés</i>	<i>Montants déclarés dans le bloc Bénéficiaire</i>
Dénouement	Bénéficiaire A Bénéficiaire B Bénéficiaire C	NON NON NON
Mise à jour	Bénéficiaire A Bénéficiaire C	OUI NON
Mise à jour	Bénéficiaire A Bénéficiaire C	OUI OUI

Ici, le bénéficiaire B peut être écarté dès la première déclaration de mise à jour.

8.5 - Exemple de cycle de vie de contrats relevant de la catégorie 2

Exemple n°1 :

Monsieur X. souscrit, à l'âge de 55 ans, un « contrat obsèques – pompes funèbres » non rachetable avec une prime unique à la souscription de 10 000€. Monsieur X. est à la fois souscripteur et assuré du contrat. Aucune prime n'a été versée après les 70 ans de l'assuré et le contrat ne comporte pas de valeur de rachat . Monsieur X. décède à l'age 77 ans.

Ce contrat est exclu du périmètre FICOVIE.

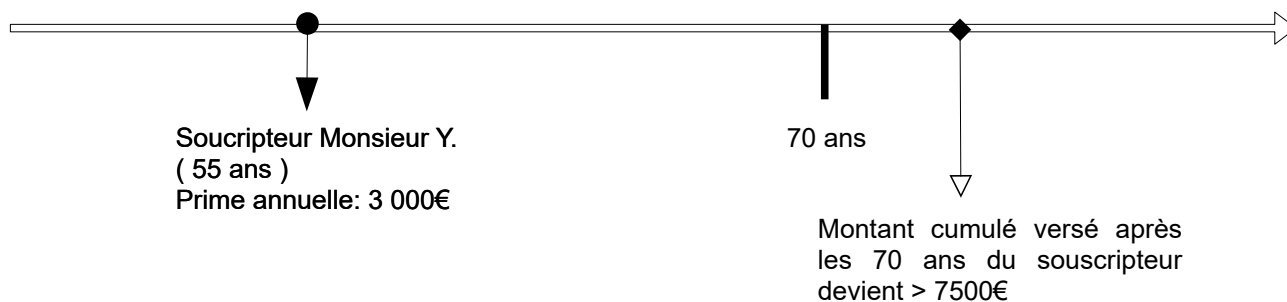


Exemple n°2:

Monsieur Y. souscrit, à l'âge de 55 ans, un « contrat emprunteur » sur 20 ans avec une cotisation annuelle de 3000 €. Monsieur Y. est à la fois souscripteur et assuré du contrat. Dès que le montant cumulé des primes versées après les 70 ans du souscripteur est > à 7500€, l'Assureur a 60 jours pour déposer une déclaration d'initialisation du contrat.

Tous les 1^{er} janvier des années suivantes, l'Assureur dépose une déclaration de mise à jour annuelle, indiquant le montant cumulé des primes versées après les 70 ans du souscripteur.

Enfin, au décès du souscripteur/assuré, l'Assureur dépose une déclaration de dénouement pour cause de décès de l'assuré.



Exemple n°3 :

Monsieur Z. souscrit, à l'âge de 67 ans, un « contrat obsèques - pompes funèbres » rachetable avec une prime annuelle de 1000€. Monsieur Z décède à l'âge de 72 ans. Monsieur Z est à la fois souscripteur et assuré du contrat.

La valeur de rachat n'a pas dépassé 7500€ en cours de vie du contrat.

Dès connaissance du décès, si des primes ont été versées après les 70 ans de l'assuré, l'Assureur a 60 jours pour déposer une déclaration de dénouement avec indicateur d'initialisation à 1 du contrat.

